



[PROCÈS VERBAL]

CONSEIL COMMUNAUTAIRE – Séance du 20 Juin 2017

MONT DE MARSAN MARSAN AGGLOMERATION

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 55

Nombre de conseillers communautaires présents : 44 du point 1 au point 5 puis 45 du point 6 au point 11 et 46 du point 12 au point 26

Nombre de votants : 52 du point 1 au point 5 puis 53 du point 6 au point 11 et 54 du point 12 au point 26

Date de la convocation : 9 Juin 2017

Présidente : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ,

Madame la Présidente : Je vous propose que nous démarrions notre Conseil Communautaire. Je vous dis bonjour à toutes et à tous.

Membres titulaires présents :

Pierre MALLET, Marie-Christine LAMOTHE, Jean-Yves PARONNAUD, Christian CENET, Dominique CLAVÉ, Janet DELÉTRÉ, Frédéric CARRERE, Guy SIBUT, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Muriel CROZES, Bertrand TORTIGUE, Marie-Christine BOURDIEU, Charles DAYOT, Chantal DAVIDSON, Farid HEBA, Éliane DARTEYRON, Antoine VIGNAU-TUQUET, Catherine PICQUET, Jean-Paul GANTIER, Catherine DUPOUY-VANTREPOL (arrivée au point 12), Chantal COUTURIER, Bruno ROUFFIAT, Chantal PLANCHENAULT, Nicolas TACHON, Pascale HAURIE, Renaud LAHITETE, Didier SIMON, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Florence THOMAS, Jean-Louis DARRIEUTORT, Régine NEHLIG, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER (arrivée au point 2), Bernard KRZYNSKI, Marie DENYS, Olivier BOISSÉ, Lætitia TACHON, Maryline ROUSSEAU, Denis CAPDEVILLE.

Absents :

Julien ANTUNES,

Excusés :

Jean-Marie ESQUIÉ, remplacé par Blanche QUEANT-DUFAU,

Pouvoirs :

Hervé BAYARD, donne pouvoir à Marie-Christine BOURDIEU,
Gilles CHAUVIN, donne pouvoir à Chantal PANCHENAULT,
Stéphanie CHEDDAD, donne pouvoir à Catherine PICQUET,
Thierry SOCODIABÉHERE, donne pouvoir à Jean-Paul GANTIER,
Jean-Marie BATBY, donne pouvoir à Pascale HAURIE,
Marina BANCON, donne pouvoir à Nicolas TACHON,
Élisabeth SOULIGNAC-GERBAUD, donne pouvoir à Renaud LAHITETE,
Éric MEZRICH, donne pouvoir à Maryline ROUSSEAU,

Madame la Présidente : Nous avons une séance où nous voyons le Compte Administratif et Budget Supplémentaire et également un point important, le dernier point, qui concerne l'approbation du règlement général du temps de travail.

- Procès-verbal du 11 avril 2017

Y a-t-il des phrases mal retranscrites ? Il n'y en a pas.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance :

Monsieur Pierre MALLET, 1^{er} Vice-Président.

Madame la Présidente : Le compte-rendu des décisions que j'ai pu prendre entre le 4 avril et le 9 juin 2017 vous a été adressé. Est-ce qu'il y a des questions particulières ? Il n'y en a pas.

Avant que nous démarrions l'ordre du jour des délibérations, je souhaite que nous puissions prendre connaissance ensemble de la charte des élus. Il est vrai que cette charte doit être lue au niveau de nos assemblées. La loi du 31 mars 2015 qui vise à faciliter l'exercice du mandat des élus locaux créé, la charte de l'élu local qui définit les principes déontologiques et qui encadre cet exercice.

Je vais en faire la lecture. Il n'y a pas de délibération. Le texte de cette charte de l'élu local comporte sept points.

Premier point, l'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité, intégrité.

Deuxième point, dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

Troisième point, l'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêt. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans des affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

Quatrième point, l'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

Cinquième point, dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

Sixième point, l'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

Septième point, issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Est-ce qu'il y a de commentaires ? Nous en avons donc tous pris connaissance.

Délibération n°01

Nature de l'Acte :

2.1.1 – Schéma de Cohérence Territoriale

Objet : Avis de Mont de Marsan Agglomération sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (Scot) de la Haute Lande.

Rapporteur : Pierre MALLET

Note de synthèse et délibération :

Mont de Marsan Agglomération a été destinataire, par courrier reçu le 3 avril 2017, du projet de SCoT de la Haute Lande, arrêté par délibération du comité syndical en date du 6 mars 2017. Au regard du projet tel que présenté, nous pouvons noter les observations suivantes :

- Le projet de SCOT de la Haute Lande n'appelle pas d'observation particulière concernant les orientations en matière de développement économique. L'effort de requalifier les friches économiques et de combler les parcs d'activités existants, avant d'envisager toute extension, est particulièrement à souligner.

- En matière de développement de l'habitat, le taux de croissance moyen annuel de la population, affiché de 0,8%, témoigne également d'une volonté de maîtriser l'accroissement de la population, tout en permettant le développement de ce territoire. Cet effort de maîtrise est également à souligner.

- En matière de développement durable, la trame verte et bleue telle que définie est en connexion avec la trame verte et bleue approuvée par notre conseil communautaire en date du 19 juin 2014.

- En matière de densification, il convient toutefois de noter que les objectifs affichés de réduire la consommation foncière de 21 hectares par an à 17,4 hectares par an, soit une réduction de 17%, paraît faible au regard des enjeux de densification auxquels les territoires landais, urbains comme ruraux, doivent répondre désormais.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article R. 143-4,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération,

Vu le Schéma de Cohérence territoriale de Mont de Marsan Agglomération, approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 19 juin 2014,

Considérant que le projet de SCOT de la Haute Lande, tel que présenté, n'appelle pas d'observation particulière sur la stratégie de développement économique,

Considérant que le projet de SCOT de la Haute Lande, tel que présenté, n'appelle pas d'observation particulière sur la stratégie de développement de la population,

Considérant que le projet de SCOT de la Haute Lande, tel que présenté, n'appelle pas d'observation particulière sur la stratégie de développement durable,

Considérant que le projet de SCOT de la Haute Lande, tel que présenté, appelle une observation sur les objectifs de densification, pour lequel il serait souhaitable d'augmenter l'effort de densification,

Décide d'émettre un avis favorable au projet de SCOT de la Haute Lande tel qu'arrêté, sous réserve de revoir les ambitions de densification.

Autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Présidente : Nous transmettrons cet avis à la Haute-Lande.

Délibération n°02

Nature de l'Acte :
N°7.1.2 – décision budgétaire

Objet : Budget Principal : Compte Administratif 2016, Compte de Gestion 2016.

Rapporteur : Jean-Paul ALYRE

Note de synthèse et délibération

Il est présenté à l'assemblée délibérante, pour adoption, le compte administratif 2016 du budget principal et des budgets annexes.

L'annexe explicative du compte administratif est jointe à la délibération concernant le budget principal.

Madame la Présidente : Hervé BAYARD étant absent, nous avons demandé à Jean-Paul ALYRE de présenter ce Compte Administratif et je le remercie de son implication dans ce Conseil et même en dehors du Conseil, dans la partie finances.

M. ALYRE : Nous allons regarder quelques chiffres pendant une petite demi-heure. Nous allons essayer d'être rapides et concis. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à les poser.

Je vous propose d'aller sur la note d'analyse pour regarder l'ensemble des chiffres.

La section de fonctionnement dégage un excédent de 2 253 771 € sur l'exercice 2016, avec 43 377 000 € de recettes pour 41 123 000 € de dépenses. Après affectation du résultat et de la couverture du besoin de financement en investissement et compte tenu des restes à réaliser, le résultat de clôture de fonctionnement s'élève donc à 30 963,67 € pour l'exercice 2016. Le taux d'exécution des dépenses de fonctionnement est de 94,33%, 98,16 pour les opérations réelles et celui des recettes est de 99,50%.

Les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 22,85% en 2016 et les recettes réelles de fonctionnement ont progressé de 19,89% sous l'effet année pleine du fonctionnement des nouvelles compétences transférées ; bien évidemment la compétence scolaire, la politique de la ville et les mutualisations. La progression plus rapide des dépenses s'explique par l'effet conjugué des transferts de compétences, compensés par la revalorisation du CIF et la baisse de la DGF qui continue.

Le taux d'épargne brute que sont les recettes réelles de fonctionnement, moins les dépenses réelles de fonctionnement, se situe à 7,58%. Cet autofinancement s'élève à 526 028,41 € et la capacité de désendettement est à 16 ans. Je vous rappelle que sur l'objectif du mandat, on s'est fixé 10% d'épargne brute et 11 ans de capacité de désendettement. Donc, il faudra que l'on poursuive nos efforts en matière de maîtrise des charges de fonctionnement.

Vous avez la structure de dépenses réelles de fonctionnement. On peut constater que les dépenses de personnel représentent 49%. Les charges à caractère général, 17% et les autres charges de gestion courante, 23% qui sont l'essentiel de nos dépenses de fonctionnement.

Ces charges de personnel ont été réalisées à hauteur de 100%. Le poste charges de personnel représente 49% des dépenses. Ces charges de personnel ont progressé en 2016 de 67,79%. Cela provient essentiellement de ce que l'on a dit tout à l'heure, l'effet année pleine des transferts de compétences Education, Politique de la Ville et des mutualisations des services, l'augmentation du point d'indice.

Au total, l'effectif s'élève à 515 agents au 31 décembre 2016, dont 88 emplois non titulaires.

Au niveau de la charge financière, elle comprend les intérêts de la dette qui ont augmenté de 17,32% par rapport à 2015. Ce poste représente seulement 4,53% des dépenses de fonctionnement.

Le suivi de la trésorerie tout au long de l'année a permis de ne mobiliser que l'emprunt 2015 reporté, soit 7 788 000 €. Les emprunts prévus en 2016 sont donc passés en restes à réaliser pour 6 500 000 €.

Les autres charges de gestion courante ont un taux de réalisation de 99,27% et ont augmenté de 40,31%, notamment avec les transferts de subventions au CIAS et à l'Office de Tourisme, du chapitre 67 vers le chapitre 65. Ils représentent 27,79% des dépenses réelles de fonctionnement. Parmi les principales dépenses, on note la contribution au SICTOM pour 5 758 272 €, 208 121 € à l'EPFL, 61 584 € de contribution aux syndicats de rivières, 252 000 € de contribution aux SIVU scolaires et à la Communauté de Communes des Pays Grenadois, 140 000 € de subvention au Stade Montois, 125 000 € de subvention à la Politique de la Ville, le budget du CIAS de 1 450 000 € et la subvention au Budget Annexe de l'Office de Tourisme pour 558 000 €.

Les charges exceptionnelles ont diminué de 73% entre 2015 et 2016. Les principaux postes sont toujours la subvention au Budget Annexe Transports pour 441 000 €. On verra tout à l'heure que l'on peut reprendre 100 000 € sur le budget Transports en raison de sa situation au 31/12/2016. Et 63 000 € de soutien à la recherche.

Les charges à caractère général. Vous avez le détail. Elles ont été réalisées à hauteur de 91,91%. Elles représentent 17,38% des dépenses. La hausse des charges à caractère général a été de 40,49%. Les postes ayant évolué sont les achats au chapitre 60, +60% et les autres services extérieurs au chapitre 62 pour 24%. Cela provient des transferts de compétences Education qui s'accompagnent de transferts de charges sous la forme de fournitures scolaires, de denrées alimentaires, de fluides et de frais d'entretien des bâtiments scolaires.

L'atténuation de produits, chapitre 014, comprenait le versement de la Dotation de Solidarité Communauté aux communes membres et de l'attribution de compensation. Les transferts de charges qui ont accompagné les transferts de compétences ont été neutralisés en année pleine par la suppression des attributions de compensation versées aux communes, ceci notamment au niveau de la prise en charge de la compétence scolaire. Ce chapitre a donc diminué de 64,72% et ne représente plus que 4,74%.

Les recettes de fonctionnement. Les impôts et les taxes représentent 71,97%. L'excédent de fonctionnement reporté, 15,78%.

87% de nos ressources de fonctionnement sont constitués du produit des impôts directs et indirects et des participations de l'État. 92% en 2015. Cette dépendance diminue du fait de la baisse de la DGF. Le produit des impôts et taxes a augmenté de 15,52%, à raison de l'attribution de compensation reçue des communes suite aux transferts de compétences puisque cette recette s'inscrit au chapitre 73. Les dotations et participations ont progressé de 10,19% par rapport à 2015. Le produit de la fiscalité locale, article 73-11, représente 17 701 053 €. Il intègre l'IFER, la CVAE, la TASCOM, la CFE, la TH et la taxe foncière.

Les produits d'exploitation, au chapitre 70, ne représentent que 9,32% des recettes, 2% en 2014 et 5,86% en 2015. Ils progressent de 90% en raison du transfert en année pleine de la compétence Éducation, produit des cantines et des centres de loisirs notamment.

La section d'investissement est réalisée en dépenses pour 19 949 057 € et en recettes pour 14 304 331 €. Le taux de réalisation des dépenses d'équipements est de 51,34%. Elles atteignent 8 M€ pour 142 €/habitant en moyenne. Les dépenses d'équipements sur recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 18,94%. En 2016, le financement est assuré par 21% d'épargne, 18% de subventions et 61% d'emprunts. La section se présente donc déficitaire de 2 222 807,50 € en restes à réaliser, y compris avant affectation. La section atteint l'équilibre après affectation.

Vous avez les différences structures des dépenses d'équipements. 32% pour l'aménagement, 23% pour le scolaire et 22% pour le développement du territoire.

Ces dépenses d'équipements concernant le développement et l'attractivité du territoire ont représenté 1,8 M€, soit 22% des dépenses. Cela a concerné notamment la fin des travaux du pôle d'échange multimodal pour 861 562 €, la dépense pour la voie nord et les acquisitions pour 188 000 €, les dépenses d'études et d'aménagement pour le parc national urbain pour 398 690 €, la participation aux travaux des berges dans le cadre du programme « Rivières dans la ville » pour 300 000 €.

32% des dépenses d'équipements ont concerné l'aménagement et les services urbains. Le programme de voirie pour 2,4 M€ et les travaux liés à la politique globale des déplacements pour 20 000 €.

Les dépenses d'équipements concernant les services généraux ont représenté 600 000 € soit 7,94% des dépenses, avec des dépenses d'équipements de mobilier, de matériel roulant et de matériel de voirie et d'informatique pour 260 000 € et les fonds de concours aux communes pour 371 680 €.

Les dépenses d'équipements concernant la solidarité ont représenté 900 000 €, soit 11,75%, avec principalement 152 352 € pour le suivi animation, 664 784 € au titre d'aides du programme d'intérêt général et 34 605 € d'études au diagnostic Politique de la Ville.

Les dépenses d'équipements concernant l'économie ont représenté 153 332 €, soit 1,92% des dépenses. Il s'agit principalement de la participation au capital de l'École de Design pour 100 000 €.

Les dépenses d'équipements concernant le tourisme ont représenté 25 000 €. Il s'agit de dépenses concernant le site de Ménasse. Les infrastructures culturelles ont fait l'objet de 134 505 € de dépenses d'équipements, soit 1,68% des dépenses d'équipements. Cela a concerné essentiellement la fin de l'aménagement de salles de réunion du pôle culturel.

Enfin, les dépenses scolaires, suite au transfert des compétences, ont représenté 22,54% des dépenses d'équipements, soit 1 803 613 €. 1 543 000 € ont concerné la poursuite des travaux du groupe scolaire Saint-Médard et 260 000 € des travaux d'aménagement dans les écoles.

Voilà, Madame la Présidente, ce qu'il en est du Compte Administratif du Budget Principal qui est parfaitement conforme au compte de gestion du receveur. Le total que vous avez en page 6 du document fait état d'un total de dépenses, après report des restes à réaliser, de 65 218 376,35 € pour un total de recettes de 65 249 340,02 €.

Madame la Présidente : On peut présenter les autres budgets. On fera la discussion à la fin.

Le Compte Administratif du Budget Annexe Transports :

M. ALYRE : Le Compte Administratif du Budget Transports. Le résultat de fonctionnement s'élève à 90 521,02 € et celui de l'investissement, à 74 225,88. Nous avons un excédent global de 164 746,90 €.

Le Compte Administratif du Budget Logement :

Le résultat de fonctionnement s'élève à 517 694,26 € et celui de l'investissement est négatif de 48 379,81 €, ce qui nous laisse un excédent global de 469 414,45 €

Le Compte Administratif du Budget des Zones d'Activités :

Le résultat de fonctionnement est négatif de 1 312 995,15, mais le résultat d'investissement s'élève à 2 750 842,21, ce qui laisse un résultat de clôture de 1 052 628,37.

Madame la Présidente : Dans la note, vous avez le détail des coûts de fonctionnement par infrastructure ou par service. Il y a Ménasse, la médiathèque, le pôle culturel, les centres de loisirs, les cuisines centrales, la fourrière animale et les aires des gens du voyage. Ce sont des chiffres analytiques intéressants où l'on peut voir ce que représente le coût d'un service.

Y a-t-il des commentaires, des questions ?

S'il n'y en a pas, je vais laisser la parole à Pierre MALLET pour qu'il puisse faire voter ces Comptes Administratifs. *(Madame la Présidente quitte la séance)*

(M. MALLET fait procéder aux votes.)

M. LAHITETE : Pour le Budget Principal, nous votons contre, en cohérence avec notre vote sur le Budget. J'ai la procuration de Mme SOULIGNAC.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire, sous la Présidence de Monsieur Pierre MALLET, Madame la Présidente ayant quitté la salle au moment du vote,
Par 47 voix pour et 5 voix contre (Renaud LAHITETE, Élisabeth SOULIGNAC-GERBAUD, Didier SIMON, Éric MEZRICH, Maryline ROUSSEAU),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-12 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ET M43,

Vu l'annexe explicative du Compte Administratif 2016,

Vu les Comptes de Gestion 2016 dressés par le comptable du trésor,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 18 mai 2017,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le comptable du trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

Approuve le Compte Administratif 2016 du budget principal.

Autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°03

Nature de l'Acte :
N°7.1.2 – décision budgétaire

Objet : Budget annexe Transports : Compte Administratif 2016, Compte de Gestion 2016.

Rapporteur : Jean-Paul ALYRE

Note de synthèse et délibération

Il est présenté à l'assemblée délibérante, pour adoption, le compte administratif 2016 du budget principal et des budgets annexes.

L'annexe explicative du compte administratif est jointe à la délibération concernant le budget principal.

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, sous la Présidence de Monsieur Pierre MALLET, Madame la Présidente ayant quitté la salle au moment du vote,
A l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ET M43,

Vu l'annexe explicative du Compte Administratif 2016,

Vu les Comptes de Gestion 2016 dressés par le comptable du trésor,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 18 mai 2017,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le comptable du trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

Approuve le Compte Administratif 2016 du budget annexe des transports.

Autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°04

Nature de l'Acte :
N°7.1.2 – décision budgétaire

Objet : Budget annexe Zones d'activités : Compte Administratif 2016, Compte de Gestion 2016.

Rapporteur : Jean-Paul ALYRE

Note de synthèse et délibération

Il est présenté à l'assemblée délibérante, pour adoption, le compte administratif 2016 du budget principal et des budgets annexes.

L'annexe explicative du compte administratif est jointe à la délibération concernant le budget principal.

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, sous la Présidence de Monsieur Pierre MALLET, Madame la Présidente ayant quitté la salle au moment du vote,
A l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ET M43 ;

Vu l'annexe explicative du Compte Administratif 2016 ;

Vu les Comptes de Gestion 2016 dressés par le comptable du trésor ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 18 mai 2017,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le comptable du trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

Approuve le Compte Administratif 2016 du budget annexe des zones d'activités.

Autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°05

Nature de l'Acte :
N°7.1.2 – décision budgétaire

Objet : Budget annexe Logements Sociaux - Compte Administratif 2016, Compte de Gestion 2016.

Rapporteur : Jean-Paul ALYRE.

Note de synthèse et délibération

Il est présenté à l'assemblée délibérante, pour adoption, le compte administratif 2016 du budget principal et des budgets annexes.

L'annexe explicative du compte administratif est jointe à la délibération concernant le budget principal.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire, sous la Présidence de Monsieur Pierre MALLET, Madame la Présidente ayant quitté la salle au moment du vote,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ET M43 ;

Vu l'annexe explicative du Compte Administratif 2016 ;

Vu les Comptes de Gestion 2016 dressés par le comptable du trésor ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 18 mai 2017,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le comptable du trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

Approuve le Compte Administratif 2016 du budget annexe des logements.

Autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

(Madame la Présidente revient en séance.)

Délibération n°06

Nature de l'Acte :
N°7.1.2 – décision budgétaire

Objet : Budget principal et Budgets annexes - Affectation des résultats 2016.

Rapporteur : Jean-Paul ALYRE

Note de synthèse et délibération :

Suite au vote du compte administratif 2016 du budget principal et des budgets annexes, il y a lieu de voter l'affectation des résultats pour le budget principal, pour le budget des logements sociaux, pour le budget transport et pour le budget des zones d'activités.

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,
Par 48 voix pour et 5 voix contre (Renaud LAHITETE, Élisabeth SOULIGNAC-GERBAUD, Didier SIMON, Éric MEZRICH, Maryline ROUSSEAU),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ET M43 ;

Vu les Comptes de Gestion 2016 du budget principal et des budgets annexes dressés par le comptable du trésor ;

Vu les comptes administratifs 2016 du budget principal et des budgets annexes ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 16 juin 2017,

Approuve l'affectation des résultats 2016 du budget principal, conformément au tableau ci-dessous :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL 2016

Résultat de fonctionnement 2016	
A Résultat de l'exercice	1 844 477,09
B Résultats antérieurs reportés	409 294,08
C Résultat à affecter	2 253 771,17
D solde d'exécution d'investissement N-1	-5 644 726,50
R 001 (besoin de financement)	
E solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Besoin de financement...	3 421 919,00

F Besoin de financement	-2 222 807,50
1) G Affectation en réserve R1068 en investissement	2 222 807,50
2) H Report en fonctionnement R 002	30 963,67

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Approuve l'affectation des résultats 2016 du budget des logements sociaux, conformément au tableau ci-dessous :

**COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET LOGEMENT
2016**

Résultat de fonctionnement 2016	
A Résultat de l'exercice	141 995,41
B résultats antérieurs reportés	375 698,85
C Résultat à affecter	517 694,26
D solde d'exécution d'investissement N-1	
D 001 (besoin de financement)	-40 239,47
R 001 (excédent de financement)	
E solde des restes à réaliser d'investissement N-1	
Besoin de financement...	8 040,34
Excédent de financement...	
F Besoin de financement	-48 279,81
1) G Affectation en réserve R1068 en investissement	48 279,81
2) H Report en fonctionnement R 002	469 414,45

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Approuve l'affectation des résultats 2016 du budget transport, conformément au tableau ci-dessous :

**COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET
TRANSPORT 2016**

Résultat de fonctionnement 2016	
A Résultat de l'exercice	98 752,27
B résultats antérieurs reportés	-8 231,25
C Résultat à affecter	90 521,02
D solde d'exécution d'investissement N-1 D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	74 225,88
E solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Besoin de financement... Excédent de financement...	
F Besoin de financement	
1) G Affectation en réserve R1068 en investissement 2) H Report en fonctionnement R 002	90 521,02

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Approuve l'affectation des résultats 2016 du budget des zones d'activités, conformément au tableau ci-dessous :

**COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ZONES
D'ACTIVITES 2016**

Résultat de fonctionnement 2016	
A Résultat de l'exercice	-1 905 5 14,84
B résultats antérieurs reportés	592 519, 69
C Résultat à affecter	-1 312 995,15
D solde d'exécution d'investissement N-1 D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	2 750 84 2,21
E solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Besoin de financement...	385 218,

Excédent de financement...	69
F Besoin de financement	
1) G Affectation en réserve R1068 en investissement	-1 312
2) H Report en fonctionnement D 0026	995,15

Autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°07

Nature de l'Acte :

N°7.1.2 – décision budgétaire

Objet : Budget Supplémentaire 2017 - Budget principal et Budgets annexes.

Rapporteur : Jean-Paul ALYRE

Note de synthèse et délibération

Le Budget Supplémentaire (BS) 2017 est principalement un budget de reports : il intègre les reports et les résultats de l'exercice 2016 constatés lors du vote du Compte Administratif (CA) 2016.

Des ajustements de crédits sont également rendus nécessaires. Parmi les plus significatifs, sont à souligner notamment :

- les conséquences des notifications fiscales et des dotations de l'État (Chap 73 et 74) :- 223 048 €,
 - des ajustements sur la contribution versée au SICTOM du Marsan (en dépenses et en recettes) et sur les participations aux SIVU scolaires pour 60 000 € (Chap 65),
 - des remboursements de subventions à la CAF (82 000 €) financés par le non-recrutement des emplois subventionnés (chap 67),
 - des frais de gestion complémentaires (Chap 011) pour faire face aux besoins des services (honoraires, frais d'annonces, frais de transport, frais d'hébergement) : 148 000 €,
 - une diminution de subvention versée au budget annexe Transport (chap 67) : - 100 000€,
 - un reversement d'une partie du résultat excédentaire du budget annexe Logement (Chap 75) pour 150 000 €,
 - des ajustements des dotations aux amortissements suite aux transferts (564 507€),
- L'équilibre de la section de fonctionnement s'opère par une diminution du virement à la section d'investissement d'un montant de 687 601 €. Les dotations aux amortissements constituant une partie de l'autofinancement, la réduction de celui-ci ne représente que 123 000 €.

En investissement, les principaux éléments, outre les restes à réaliser en dépenses et en recettes sont :

- l'inscription de subventions complémentaires : de l'État via la DETR (103 895€) pour des travaux scolaire, de la Ville de Mont de Marsan pour participer aux travaux de la place Saint-Roch (157 000 €),
- l'inscription des dépenses d'investissements complémentaires correspondant aux subventions perçues, à savoir des travaux et équipements numériques scolaires et des travaux de voirie,

- des écritures de régularisations comptables correspondant à la première tranche de la voie Nord afin de récupérer le FCTVA (1,5 M€ en dépenses et recettes et 200 000 € de FCTVA),
- des travaux d'aménagement de bourg pour le compte de la commune de Saint-Perdon (en dépenses et en recettes, compte 458).

Madame la Présidente : Y a-t-il des questions ?

Ce sont vraiment des ajustements. Il n'y a rien de très nouveau.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire,

Par 48 voix pour et 5 voix contre (Renaud LAHITETE, Élisabeth SOULIGNAC-GERBAUD, Didier SIMON, Éric MEZRICH, Maryline ROUSSEAU),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, M4 ET M43 ;

Vu le projet de Budget Supplémentaire 2017 et ses annexes de Mont de Marsan Agglomération ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 16 juin 2017,

Approuve le projet de Budget Supplémentaire 2017 du budget principal ainsi que ses annexes.

Autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°08

Nature de l'Acte :

N°7.1.2 – décision budgétaire

Objet : Budget Supplémentaire 2017 - Budget annexe transports.

Rapporteur : Jean-Paul ALYRE

Note de synthèse et délibération

Le Budget Supplémentaire (BS) 2017 est principalement un budget de report, il intègre les reports et les résultats de l'exercice 2016 constatés lors du vote du Compte Administratif (CA) 2016.

Des ajustements de crédits sont également rendus nécessaires. Parmi les plus significatifs, sont à souligner notamment la diminution de 100 000 € de la subvention d'équilibre du Budget Principal en raison d'un résultat reporté de 2016 meilleur que prévu.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, M4 ET M43 ;

Vu le projet de Budget Supplémentaire 2017 du budget annexe des transports ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 16 juin 2017,

Approuve le projet de Budget Supplémentaire 2017 du budget annexe des transports ainsi que ses annexes.

Autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°09

Nature de l'Acte :
N°7.1.2 – décision budgétaire

Objet : Budget Supplémentaire 2017 - Budget annexe des zones d'activités.

Rapporteur : Jean-Paul ALYRE

Note de synthèse et délibération

Le Budget Supplémentaire (BS) 2017 est principalement un budget de report. Il intègre les reports et les résultats de l'exercice 2016 constatés lors du vote du Compte Administratif (CA) 2016.

Des ajustements de crédits sont également rendus nécessaires notamment pour les écritures de stocks.

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, M4 ET M43 ;

Vu le projet de Budget Supplémentaire 2017 du budget annexe des zones d'activités ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 16 juin 2017,

Approuve le projet de Budget Supplémentaire 2017 du budget annexe des zones d'activités ainsi que ses annexes.

Autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°10

Nature de l'Acte :
N°7.1.2 – décision budgétaire

Objet : Budget Supplémentaire 2017 - Budget annexe des logements.

Rapporteur : Jean-Paul ALYRE

Note de synthèse et délibération

Le Budget Supplémentaire (BS) 2017 est principalement un budget de report. Il intègre les reports et les résultats de l'exercice 2016 constatés lors du vote du Compte Administratif (CA) 2016.

Des ajustements de crédits sont également rendus nécessaires. Parmi les plus significatifs, sont à souligner notamment :

- le reversement d'une partie du résultat excédentaire 2016 au Budget Principal pour un montant de 150 000 €,
- l'inscription d'une dépense d'investissement pour réhabiliter un logement du parc Pellegari à Saint-Pierre du Mont,
- l'inscription d'une dépense d'entretien des logements.

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, M4 ET M43 ;

Vu le projet Budget Supplémentaire 2017 du budget annexe des logements ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 16 juin 2017,

Approuve le projet Budget Supplémentaire 2017 du budget annexe des logements ainsi que ses annexes.

Autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°11

Nature de l'Acte :
N°7.1.6 – Autres

Objet : Modification des Autorisations de Programme et Crédits de Paiements (AP-CP)-Programme annuel de voirie.

Rapporteur : Jean-Paul ALYRE

Note de synthèse et délibération :

Des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP-CP) ont été approuvés par délibérations en date des 29 mars 2010, 15 novembre 2010, 26 avril 2011, 24 avril 2014 et 2 décembre 2014.

Ainsi, pour 2017, il est nécessaire de ré-ajuster les crédits de paiements concernant le-dit programme pour intégrer des dépenses complémentaires de 157 000 € financées par un fonds de concours de la Ville de Mont de Marsan.

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,

Vu les articles L.2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2005 – 1661 du 27 décembre 2005, relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont attachés,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu les délibérations n°10-034 du 29 du mars 2010, n°10-190 du 15 novembre 2010, n°11-045 du 26 avril 2011, n°11-148 du 14 septembre 2011, n°12-013 du 01 février 2012, n°12-105 du 19 juin 2012, n°012-222 du 04 décembre 2012, 13-058 du 26 mars 2013, n°14-106 du 24 avril 2014 et n°14-287 du 02 décembre 2014, instituant et modifiant les AP-CP,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 16 juin 2017,

Considérant la nécessité de modifier les Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement,

Décide de modifier le montant des Autorisations de Programme et la répartition des Crédits de Paiement des opérations identifiées comme suit,

AUTORISATIONS DE PROGRAMMES	MONTANT AP		REPARTITION PREVISIONNELLE DES CREDITS DE PAIEMENT				
	actualisée	N°	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
programme annuel de voirie	17 913 750,00	2014-3	3 956 750,00	2 657 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00

Autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°12

Nature de l'Acte :
N°7.1 – Finances

Objet : Acceptation d'un fonds de concours de la Ville de Mont de Marsan pour le financement de l'opération d'aménagement de la place Saint-Roch à Mont de Marsan.

Rapporteur : Jean-Paul ALYRE

Note de synthèse et délibération :

Les travaux d'aménagement de la place Saint-Roch à Mont de Marsan sont réalisés par Mont de Marsan Agglomération, dans le cadre de sa compétence en matière de voirie.

Ces travaux comprennent l'aménagement de la place (voie de circulation, parvis, mobilier urbain, plantations), ainsi que la réalisation d'une œuvre artistique.
Le coût de l'opération s'élève à 1 783 450 € TTC.

Compte tenu de l'importance de ces aménagements, qui revêtent un caractère central en termes de développement du « cœur de ville », la Ville de Mont de Marsan souhaite participer à hauteur de 157 000,00 €, par le biais d'un fonds de concours.

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,

Vu les articles L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 16 juin 2017,

Décide d'accepter un fonds de concours d'un montant de 157 000,00 € de la Ville de Mont de Marsan pour le financement des travaux d'aménagement de la place Saint-Roch à Mont de Marsan.

Autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention attributive du fonds de concours.

Délibération n°13

Nature de l'Acte :

N°7.3.5 – Garantie d'emprunt

Objet : Demande de garantie d'emprunt pour une opération de construction de 14 logements locatifs sociaux à Saint-Pierre du Mont.

Rapporteur : Jean-Paul ALYRE

Note de synthèse et délibération:

CLAIRSIENNE, Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) au capital de 3 435 744 €, prévoit la construction de 14 logements locatifs sociaux individuels à Saint-Pierre du Mont, 865 avenue de Saint Sever, et sollicite la garantie de la communauté d'agglomération pour couvrir un emprunt global de 1 203 815 euros réparti en 4 lignes de prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Le Conseil Départemental des Landes ayant refusé de garantir cet emprunt, en cas de refus de Mont de Marsan Agglomération, Clairsienne devra se retourner vers la CGLLS (Caisse de Garantie du Logement Locatif Social) dont le coût (2% du montant emprunté) risque d'augmenter la difficulté d'équilibrer l'opération.

Les conditions des 4 lignes de prêt sont les suivantes :

Prêt PLAI de 327 460 € :

- Durée totale du prêt: 40 ans
- Périodicité des échéances: annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 0,55%
- Marge sur index : - 0,2%
- Taux de progressivité des échéances : 0% à 0,5% en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Prêt PLAI foncier de 116 453 € :

- Durée totale du prêt: 50 ans
- Périodicité des échéances: annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 0,55%
- Marge sur index : - 0,2%
- Taux de progressivité des échéances : 0% à 0,5% en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Prêt PLUS de 538 151 € :

- Durée totale du prêt: 40 ans
- Périodicité des échéances: annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,35%
- Marge sur index : 0,6%
- Taux de progressivité des échéances : 0% à 0,5% en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Prêt PLU foncier de 221 751 € :

- Durée totale du prêt: 50 ans
- Périodicité des échéances: annuelle
- Index : Livret A

- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,35%
- Marge sur index : 0,6%
- Taux de progressivité des échéances : 0% à 0,5% en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Madame la Présidente : La garantie est donc de 100% et le total, 1 203 815 € pour ces logements sociaux. Si nous ne garantissons pas ces emprunts, nous n'arrivons pas à réaliser les opérations puisque, avec ces bailleurs sociaux, c'est nous qui sommes à la manœuvre pour garantir les emprunts. Pour XL Habitat, c'est le Département qui garantit. Y a-t-il des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2252-1, L2252-2, L5111-4 et L5216-1 ;

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment l'article 5.A.3° alinéa relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

Vu le contrat de prêt n°62579 joint en annexe signé entre Clairtienne, ci-après désigné l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 18 mai 2017,

Considérant l'intérêt que présentent ces opérations de logements sociaux qui participent à la requalification du quartier de la Moustey à saint-pierre du Mont ;

Autorise la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 203 815 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°62579. Ce prêt constitué de 4 lignes (PLAI, PLAI Foncier, PLUS et PLUS foncier) est destiné à financer une opération d'acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux à Saint-Pierre du Mont (865 avenue de Saint Sever).

Précise que le contrat de prêt joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

Précise que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°14

Nature de l'Acte :
N°7.2.3 – Vote de taux

Objet : Modification de la taxe de séjour communautaire.

Rapporteur : Joël BONNET

Note de synthèse et délibération :

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2012, une taxe de séjour a été instaurée sur l'ensemble du territoire communautaire à compter du 1^{er} janvier 2013. Conformément à cette dernière, il a été décidé de reverser 90% du montant total perçu de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat, organisé juridiquement en Établissement Public Industriel et Commercial (E.P.I.C) et 10 % au Conseil Départemental des Landes au titre de la taxe de séjour additionnelle.

Dans le cadre de la loi de finances 2015, les conditions d'application de la taxe de séjour ont été substantiellement modifiées (modifications des tarifs planchers et plafonds des catégories d'hébergement, création de nouvelles tranches, application de la taxe aux réseaux de location en ligne, modification des exonérations) : la délibération n°15-023 du 24 février 2015 a été prise en ce sens afin de se conformer aux nouvelles dispositions législatives.

La tarification de la taxe de séjour n'a pas été réévaluée depuis sa mise en place en 2013. Dès lors, Il convient de réévaluer les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2018.

Perception de la Taxe de séjour :

Conformément aux dispositions de l'article L 2333-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), la taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux, qui ne sont pas domiciliées sur le territoire de la collectivité et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de l'assujettissement à la taxe d'habitation.

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Le montant de la taxe du par chaque touriste est perçu au réel et est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Les hébergements concernés sont :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance.

Affectation du produit

Conformément à l'article L. 2333-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, le produit de la taxe de séjour est entièrement affecté à des dépenses destinées à favoriser la fréquentation et le développement touristique du territoire qui instaure la taxe de séjour.

Taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour

Cette taxe est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour. La collectivité à l'origine de l'instauration de la taxe de séjour, doit également recouvrer cette dernière pour le compte du département et lui en reverser le produit à la fin de chaque période de perception.

Le Conseil Général des Landes, a par délibération en date du 11 janvier 1984, institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour.

Tarifification de la taxe de séjour

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1^{er} octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Les exonérations

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté d'agglomération ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Période de recouvrement

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Madame la Présidente : Y a-t-il des questions ? Ce n'est pas excessif et nous le reversons intégralement à l'Office de Tourisme, ce qui lui permet de développer ses actions. Je crois que nous sommes complètement dans le sujet.

M. BONNET : Avec, qui plus est, une taxe qui était figée depuis 2013. Quand on regarde ce qui se passe dans les autres Offices de Tourisme, beaucoup la revalorisent tous les ans, voire tous les deux ans. Donc, cela justifiait que l'on puisse effectuer cette démarche.

Madame la Présidente : Rassure-moi Joël, il n'y a pas de palace ici... ?

M. BONNET : Pas encore.

Madame la Présidente : Personne ne payera 2,30 €. La moyenne sera 65 et 95 centimes.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2333-26 à 40, D.2333-45 et L.5216-5 VI ;

Vu l'article 67 de la Loi de Finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil Général des Landes en date du 11 janvier 1984 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2012 instituant la taxe de séjour ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 février 2015 modifiant les conditions d'application de la taxe de séjour ;

Après avis de la Commission Tourisme du 7 juin 2017 ;

Après avis de la commission des Finances du 16 juin 2017 ;

Considérant la nécessité de réévaluer le montant de la taxe de séjour applicable sur le territoire de Mont de Marsan Agglomération en tenant compte des différentes catégories d'hébergement ;

Approuve les nouveaux tarifs comme suit :

	<i>Pour mémoire, barème fixé par l'article L 2333-30 du CGCT actualisé pour l'année 2018</i>			<i>Pour mémoire</i>	
Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Mont de Marsan Agglo	Taxe additionnelle 10 %	Tarif total
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 €	4,00 €	2,09 €	0,21 €	2,30 €

Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 €	3,00 €	1,50 €	0,15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 €	2,30 €	1,09 €	0,11 €	1,20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50 €	1,50 €	0,86 €	0,09 €	0,95 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,30 €	0,90 €	0,59 €	0,06 €	0,65 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,20 €	0,80 €	0,41 €	0,04 €	0,45 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,20 €	0,80 €	0,59 €	0,06 €	0,65 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,20 €	0,80 €	0,59 €	0,06 €	0,65 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,60 €	0,32 €	0,03 €	0,35 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €		0,20 €	0,02 €	0,22 €

Précise que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2018,

Autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°15

Nature de l'Acte :
N°7.1.6 – Autres

Objet : Exonération d'un logement d'urgence à la Taxe Foncière sur le Bâti.

Rapporteur : Geneviève DARRIEUSSECQ

Note de synthèse et délibération :

Le logement situé 16 rue Dubalen à Mont de Marsan (Parcelle AV 198), est affecté en logement d'urgence. Ce logement est réservé aux habitants qui nécessiteraient d'être relogés suite à des événements exceptionnels.

A ce titre et conformément à l'article 1382 du Code Général des Impôts aux termes duquel « Sont exonérés de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 1° les immeubles nationaux, les immeubles régionaux, les immeubles départementaux pour les taxes perçues par les communes et par le département auquel ils appartiennent et les immeubles communaux pour les taxes perçues par les départements et par la commune à laquelle ils appartiennent, lorsqu'ils sont affectés à un service public ou d'utilité générale et non productifs de revenu »

Au cas particulier, il convient que les logements soient :

- improductifs de revenus ;
- mis à la disposition de tout public ;
- appartenant à une collectivité publique.

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,

Vu l'article 1382 du Code Général des Impôts

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 13 juin 2017,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 16 juin 2017,

Considérant que le logement situé 16 rue Dubalen à Mont de Marsan (Parcelle AV 198), propriété de Mont de Marsan Agglomération est affecté en logement d'urgence,

Considérant qu'à ce titre il est improductif de revenus et mis à la disposition de tout public,

Décide de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour le logement situé 16 rue Dubalen à Mont de Marsan (Parcelle AV 198)

Autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°16

Nature de l'Acte :

8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Objet : Convention d'abattement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers politique de la Ville.

Rapporteur : Muriel CROZES

Note de synthèse et délibération :

La loi de finances pour 2015 a étendu l'abattement de 30% sur la base d'imposition à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les bailleurs sociaux situés dans les 1500 Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville, définis respectivement par les décrets n°2014-1750 (pour la Métropole) et n°2014-1751 (pour l'Outre-Mer).

En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs sociaux s'engagent à mettre en place des actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie et à la participation des locataires.

Ce programme d'actions doit tenir compte des opérations éligibles à l'abattement de TFPB telles que définies dans le cadre national signé le 29 avril 2015 par l'État, l'Union Sociale pour l'Habitat (USH) et les représentants des collectivités territoriales.

Le cadre national précité fixe les modalités de mise en œuvre et de suivi du dispositif à travers des conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB qui sont déclinées par quartier et par organisme Hlm dans chaque contrat de ville. La loi de finances pour 2015 maintient, de 2016 à 2020, l'abattement de 30 % de la TFPB pour les logements situés dans les nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville (1 500 QPV). Ainsi, l'abattement s'inscrit désormais dans le contrat de ville et dans son volet « cadre de vie et renouvellement urbain » et devra s'articuler avec les projets de gestion urbaine de proximité déterminés avec les collectivités locales.

Ces conventions d'utilisation et abattement de la TFPB, liées au Contrat de Ville de Mont de Marsan agglomération approuvé le 29 septembre 2015, concernent les quartiers suivants :

- Le quartier du Peyrouat (étendu à Hélène Boucher), à Mont de Marsan,
- Le quartier de La Moustey, à Saint-Pierre du Mont,

La mise en place des actions proposées sera suivie tout au long de ces conventions, pouvant si besoin être modifiées en cours de contrat.

A ce stade, seul le projet de convention concernant la résidence Hélène BOUCHER a été validé par les parties. Aux côtés de Mont de Marsan Agglomération et de la Ville de Mont de Marsan, l'État sera aussi signataire de la-dite convention.

Le projet de convention annexé à la présente délibération sera conclu avec l'organisme suivant:
- la SNI.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1384 C ter du Code Général des Impôts, et notamment l'article 1466 A – I septies,
Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu la délibération n°15-205 du conseil communautaire du 29 septembre 2015 relative à l'adoption du Contrat de ville 2015-2020,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 18 mai 2017,

Vu l'avis de la commission Cohésion sociale en date du 6 juin 2017,

Approuve le projet de convention lié à l'utilisation de la TFPB concernant la résidence Hélène BOUCHER à Mont de Marsan,

Autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°17

Nature de l'Acte :

8.5 Politique de la Ville

Objet : Troisième Programmation de l'Appel à projets du Contrat de Ville – Attributions des subventions de projets au titre de l'année 2017.

Rapporteur : Muriel CROZES

Note de synthèse et délibération

La politique de la ville vise à réduire les écarts de développement au sein des villes, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers défavorisés et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Pour répondre au cumul de difficultés qui touchent ces territoires, la politique de la ville mobilise l'ensemble des politiques de droit commun et des services publics, et dispose de moyens d'intervention spécifiques.

La déterritorialisation de l'action publique constitue l'essence même de la politique de la ville. Elle implique donc une intervention publique adaptée et ciblée sur ces quartiers. Elle s'inscrit dans un périmètre d'action identifié, appelé « géographie prioritaire ». L'identification des quartiers prioritaires se fonde sur le critère unique de concentration de personnes à bas revenus, c'est-à-dire de populations ayant des ressources inférieures à 60 % d'un revenu médian de référence.

Elle concerne donc les quartiers du Peyrouat (Peyrouat et extensions Gouaillardet - Hélène Boucher) à Mont-de-Marsan et le quartier de La Moustey à Saint-Pierre du Mont. Les actions déposées dans le cadre de l'appel à projets Politique de la Ville 2017 ciblent prioritairement les habitants de ces quartiers.

Il s'agit, ici, d'une dynamique intercommunale, qui permet une logique d'innovation sociale. C'est la raison pour laquelle, Mont-de-Marsan Agglomération a lancé en janvier 2017 un appel à projets commun, permettant aux acteurs associatifs du territoire de s'inscrire, à travers les projets proposés, dans les axes de développement économique et social du contrat de ville. Conformément aux orientations fixées dans le contrat de ville 2015-2020, les projets retenus s'inscrivent dans l'une des thématiques suivantes et selon les priorités définies ci dessous :

- L'emploi et l'insertion (création d'activités) ;
- La formation et l'apprentissage ;
- L'éducation et la parentalité ;
- La cohésion sociale – la quotidienneté et proximité (animation de quartier, lien social et vivre ensemble),

- L'accueil de la jeunesse pendant les mois d'été;
- La santé et l'accès aux soins ;
- L'accès au droit et la transmission des valeurs républicaines.

A partir des enjeux de territoire co-construits avec l'ensemble des partenaires, y compris les habitants (conseils citoyens), les porteurs associatifs ont pu ainsi soumettre les actions qui, selon eux, étaient à même de répondre aux problématiques relevées comme étant prioritaires.

L'instruction des dossiers a été effectuée en équipe projet le 20 mars 2017, en comité technique managérial et multi-thématique le 22 mars 2017 et enfin en Comité de Pilotage le 5 avril 2017.

L'enveloppe financière globale du présent appel à projet s'élève à 290 871 €. Cette dernière est répartie de la manière suivante : 160 871 € correspondant à la contribution de l'État et 130 000 € correspondant à la contribution de Mont de Marsan Agglomération (hors Programme de Réussite Éducative).

56 actions au titre de cet appel à projets ont été déposées dont 28 renouvellements et 19 nouvelles demandes et 9 dossiers présentés pour la seconde fois, non subventionnés en 2016 ou subventionnés uniquement par l'agglomération.

Les critères retenus dans l'analyse technique ont été les suivants :

- . critère 1 : cohérence avec le contrat de ville,
- . critère 2 : partenariats développés dans le cadre de l'action,
- . critère 3 : territoire concerné par l'action,
- . critère 4 : présence ou non de co-financement,
- . critère 5 : public touché par l'action.

Ils prennent également en compte les priorités transversales que sont la citoyenneté, la promotion de l'égalité entre hommes et femmes et la lutte contre les discriminations. La participation des habitants constitue de plus un axe majeur qui a été intégré au contrat de ville.

La répartition financière en fonction des thématiques du contrat de ville ci-dessous correspond aux actions retenues par Mont de Marsan Agglomération et donc subventionnées. Pour la plupart des projets, l'État au titre du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET), apporte un co-financement.

Le tableau ci-dessous récapitule les subventions allouées par projets dans le cadre de l'appel à projets 2017 du Contrat de Ville :

Pilier développement économique des quartiers, insertion , emploi, formation en apprentissage		
Acteurs	Actions	Subvention allouée en €
Association Quartier de la Moustey	Insertion et emploi Accompagnement des personnes dans le cadre du Point relais emploi – atelier vélo – ateliers alphabétisation	12000
ECTI professionnels seniors	Accompagnement de proximité Accompagnement du public - lever l'accès à l'emploi et promouvoir l'entrepreneuriat dans les quartiers	4000
Bois et services	Insertion et emploi professionnalisation, aide à la mobilité, projet numérique, accompagnement social et professionnel	11500

TEC GE COOP	Informer et impulser Réunions de sensibilisation à la création-reprise d'entreprises et informations sur les dispositifs d'aide	1000
Association pour le Droit à l'Initiative Économique	Favoriser la création d'entreprise Favoriser l'employabilité des demandeurs d'emploi dans les quartiers avec le microcrédit	1500
Compagnons bâtisseurs	Auto réhabilitation Accompagnée de Logement (ARA) Accompagnement de 15 ménages sur le quartier de la Moustey dans la réhabilitation et l'aménagement de leur logement. Mise en place d'ateliers bricolages hebdomadaires et une Outil-thèque à disposition de tous les habitants.	7500
Stade montois Prépasport	Parcours de Remobilisation Éducatif Personnalisé Autour du Sport Parcours d'intégration sociale des jeunes par un accompagnement afin de faciliter l'entrée dans la vie professionnelle. Public 18/25 ans. 24 bénéficiaires sur une année	10000
TOTAL		47500

Pilier éducation et parentalité		
Acteurs	Actions	Subvention allouée
Association de lien interculturel familial et social	Éducation à la citoyenneté relations filles et garçons Projet sur l'égalité filles-garçons, lutte contre les stéréotypes et les inégalités de genre dès le plus jeune âge	3000
Association départementale de l'office central de la coopération à l'école	Création d'un lieu d'accueil parents à l'école élémentaire du Peyrouat	700
Instance Régionale Éducation et de promotion de la santé	Bien vivre ensemble à l'école Élaboration et mise en place d'actions auprès des enfants afin de promouvoir le bien vivre ensemble à l'école et en dehors en travaillant sur les relations entre les enfants, les familles et les professionnels intervenants au sein de l'école élémentaire du Pégli. Transposition du projet mené à l'école de l'argenté les années précédentes.	3000
FALEP : La ligue de l'enseignement	Lire et faire lire Recruter et former des bénévoles de + de 50 ans pour leur permettre de mettre en place des séances de lecture à des petits groupes d'enfants sur les écoles des quartiers politique de la Ville en temps ou hors temps scolaire.	1500

Amicale Laïque	Pour vouloir apprendre Atelier socio-linguistique - apprentissage et perfectionnement de la langue parlée, écrite - atelier de phonétique - remise à niveau lecture, écriture, maths - initiation outil informatique - aide pour les besoins de la vie quotidienne - aide aux devoirs le mercredi pour les enfants d'apprenants	10500
Association quartier de la Moustey	Accompagnement à la scolarité / cohésion sociale et aide à la parentalité Lieu dans le quartier où l'enfant est accueilli tous les soirs pendant 1h30 par des intervenants qualifiés : temps d'accueil et de mise au travail ; temps d'aide aux devoirs ; temps de jeux, découverte des talents, estime de soi, implication des parents - Sorties familiales - fête de quartier – ateliers adultes -	21250
Bois et Services	Alphabétisation Proposer et organiser un atelier sociolinguistique d'apprentissage et d'appropriation de la langue française (écrit et oral) adapté et individualisé au niveau des apprenants	1500
TOTAL		41450

Pilier Cohésion sociale : Prévention / Lien social et bien vivre ensemble / Actions jeunesse		
Acteurs	Action	Subvention allouée
Association Quartier de la Moustey : enfance et jeunesse	Enfance et jeunesse Accueil de loisirs et espaces jeunes ; activités, projets éducatifs, séjours, sorties	14500
Bois et services	Lien social et le bien vivre ensemble Fête de quartier, ateliers de jardinage, couture, recyclage créatif, rénovation de meubles, vides greniers, projets de sensibilisation à l'environnement et appropriation de son lieu de vie	4500
Stade montois Section Boxe	Boxe anglaise Découverte de la boxe anglaise – participation à des compétitions – formation d'arbitrage	1000
MRAP	Lien social / accès aux droits / Citoyenneté / Sur les pas de la Mémoire Sensibilisation auprès des collèves autour de la citoyenneté et les discriminations / Permanence / fêtes citoyennes / Sport citoyen / Sorties et rencontres autour de la mémoire collective	2250
Dream Landes	Initiation et perfectionnement à la culture hip-hop et autres cultures urbaines	3500

Ligue des Droits de l'Homme	Citoyenneté, vivre ensemble et valeurs de la république Concours les Écrits – cafés numériques Internet – Plaidoyer lycéen et collégien	1500
Dauphins de Saint-Pierre-du-Mont	J'apprends à nager Favoriser l'apprentissage de la natation / 10 séances d'une heure durant les petites vacances	2170
Ligue de l'enseignement : axe jeunesse	Accompagnement de projets juniors Création et accompagnement de « Juniors Associations » - pour les 12-18 ans	1250
Direction Politique de la ville	Un été à Menasse L'accueil de loisirs du service Politique de la Ville se déplace à Menasse pour proposer aux jeunes des activités sportives et de loisirs. Action qui sera mise en place début août	1000
TOTAL		31670

Pilier Santé		
Acteurs	Actions	Subvention allouée
Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé	Réseau RESPECT souffrance psychosociale et santé précarité Information des professionnels et bénévoles dans le champ médico-social et amélioration de la prise en charge des personnes vulnérables	1000
La Source Paprika	Prévention des addictions et des conduites à risque Accompagnement de proximité des jeunes et des parents Soutien et aide à la parentalité	1000
Le Planning familial	Promouvoir l'éducation à la sexualité et les droits des femmes Repérer et identifier toutes les formes de violence, prendre conscience des attitudes et des paroles sexistes, groupes de paroles, permanences	1000
Le Centre d'information des droits des femmes et de la famille	Action Proximité pour l'information des femmes Apporter des réponses de proximité pour l'amélioration de la vie quotidienne et la promotion de l'égalité des chances	3000
Centre hospitalier de Mont de Marsan	Initiation aux premiers secours pour les adultes, parents et pour les bénévoles de la Plate-forme restos du cœur	500
TOTAL		6500

Pilier Accès aux droits et valeurs républicaines		
Acteurs	Actions	Subvention allouée
Comité départemental d'accès aux droits	Coordination d'action relative à l'accès au droit Groupe de parole, consultations individuelles, permanence	2880
TOTAL		2880

Au-delà de ces aides financières, Mont de Marsan Agglomération propose un accompagnement individuel et collectif des porteurs de projets afin notamment de créer des synergies autour des thèmes traités, des territoires et des publics concernés. Cette démarche de développement social des deux quartiers prioritaires de l'agglomération représente un enjeu majeur de convergence entre les pouvoirs publics et l'initiative locale citoyenne.

Ce partenariat fort se traduit par un soutien au quotidien et une mise en synergie des structures associatives, plus à même de faire émerger leurs propositions d'actions.

Madame la Présidente : Merci. Avez-vous des questions ? C'est la troisième année que nous le votons ici à l'Agglomération, depuis que nous avons la compétence. Avant, c'était de compétence communale. Bien entendu, les ressources ont été transférées à l'Agglomération par les communes.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°15-205 du conseil communautaire du 29 septembre 2015 relative à l'adoption du Contrat de ville 2015-2020 ;

Vu l'appel à projets Politique de la Ville lancé par Mont de Marsan agglomération au titre de l'année 2017 ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage du 5 avril 2017 ;

Vu l'avis favorable du comité technique managérial et multithématique du 22 mars 2017 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion sociale en date du 6 juin 2017;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 16 juin 2017,

Approuve la présente répartition financière des montants et le versement aux porteurs de projets retenus des sommes allouées pour un montant global de 130 000 euros, s'agissant de la contribution de Mont de Marsan Agglomération, telle que détaillée supra.

Autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les conventions d'objectifs avec les associations selon la répartition financière ainsi définie, et notamment avec celles bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 23 000 € (conformément à l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014).

Autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°18

Nature de l'Acte :

8.5 Politique de la Ville – habitat – logement

Objet : Extension des actions et du nombre de protocoles dans le Projet de Réussite Éducative (PRE) intercommunal.

Rapporteur : Muriel CROZES

Note de synthèse et délibération :

Le Projet de Réussite Éducative (PRE) communautaire porte sur les quartiers prioritaires de la politique de la Ville du Peyrouat à Mont de Marsan et de la Moustey à Saint Pierre du Mont. Il s'étend également au réseau d'éducation prioritaire de la Ville de Mont de Marsan.

Ces quartiers prioritaires, classés antérieurement en zone urbaine sensible (ZUS), ont bénéficié de la labellisation de deux PRE distincts en 2007 pour le quartier du Peyrouat puis en 2013 pour celui de la Moustey. Depuis 2016, cette labellisation est commune et portée par l'agglomération.

Dès lors, le projet porté à l'échelle intercommunale répond à un double objectif:

- permettre une mutualisation des moyens et des expériences entre les deux PRE existant auparavant sur le territoire,
- clarifier le portage du dispositif dans le cadre du transfert de la compétence politique de la ville à la communauté d'agglomération et de la mise en place du nouveau Contrat de Ville piloté à l'échelle communautaire.

La structure financière, support du PRE intercommunal est le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Mont de Marsan Agglomération, comme défini par la délibération du conseil communautaire en date du 10 décembre 2015.

La poursuite d'un effort spécifique en direction des enfants et des adolescents présentant le plus de difficultés (150 protocoles prévus au lieu de 130 en 2016) dans ces quartiers est indispensable.

Au regard de ce constat, l'ensemble des actions menées par ce dispositif pour permettre un meilleur épanouissement de l'enfant et de sa famille se doit d'être poursuivi et développé par des actions innovantes pouvant se rajouter à celles existantes dans un objectif d'adapter l'offre aux besoins des situations identifiées et parfois récurrentes de cette population.

Les actions menées en 2016/2017 :

- Offre sportive, culturelle et de loisirs en partenariat avec :

Le Stade Montois Omnisports (athlétisme, football, handball, rugby, natation, boxe anglaise, basket féminin, tennis, tennis de table, volley-ball, karaté), l'Étoile Sportive Montoise (tennis, gym), le Sporting Club Saint-Pierre du Mont (judo, foot), le Judo club montois, le Karaté Goju Ryu, la Boxe Thaï montoise, l'Atelier de créativité, l'Échiquier montois, le Conservatoire de Musique et de Danse, l'école de Danse Florensa, le Centre de danse Beliot Foy, Karen Horizon danse, l'Association de danses orientales et roms Romano-Oro, le Café Music, le Théâtre des Lumières, Bois et services (atelier de loisirs créatifs avec du matériel de récupération) le mercredi après-midi et l'association de quartier de La Moustey (Accueil de loisirs le mercredi et aux vacances scolaires, CLAS 3/semaine pour les élèves de primaire et du collège, groupe de paroles parents, sorties familiales),

Soit un total de 27 associations ou sections sportives ou culturelles qui accueillent des enfants suivis par le PRE en complément des services communaux et de l'agglomération (service des sports; centre de loisirs ; politique de la Ville).

- Offre éducative en partenariat avec:

les Clubs de lecture Coup de Pouce Clé mis en place sur 4 établissements scolaires et cofinancés par le PRE et la CAF :

- 1 club CP à l'Argenté,
- 2 clubs de CP à l'école du Peyrouat,
- 1 club CP à l'école du Biarnès,
- 1 club CP à F. Mistral,

- Offre d'aide à la Parentalité en partenariat avec:

Soutien avec un thérapeute familial (entretiens individuels). En 2016, 14 familles ont bénéficié du suivi, pour 51 entretiens.

Ateliers café-parents ayant pour thème : « Éduquer et accompagner mon enfant à chaque étape de sa vie »

4 ateliers mis en place en 2016 sur le Peyrouat et 4 ateliers sur la Moustey en lien avec l'AQM.

Les autres ateliers :

7 ateliers cuisine avec Cap santé social sur la nutrition + initiation au théâtre forum (ASV),

1 avec la Mutualité française sur la promotion du dépistage du cancer colorectal,

1 au Collège Victor Duruy en présence du Principal adjoint, de la CPE, de l'infirmière et de l'assistante sociale sur toutes les questions liées à la vie du collégien,

1 atelier spécial confection de pâtisseries pour les parents d'élèves de l'école de l'Argenté avec vente prévue devant l'école la semaine avant les vacances de Noël,

Il y a eu 14 ateliers sur l'année 2016, soit 1 atelier toutes les 3 semaines, avec une moyenne de 8 parents par atelier (jusqu'à 18 personnes sur les ateliers cuisine) accompagnés par Nadira MARHOUM, de la Source des Landes.

- Offre de Santé en partenariat avec:

Les transports en taxi social pris en charge par Landes Partage concernent 7 enfants pour des séances chez un orthophoniste, au Centre médico psychologique (CMP) ou Centre médico psycho pédagogique (CMPP), à raison d'une séance par semaine.

A noter que sur l'année 2016, 130 protocoles ont été signés, soit 99 familles concernées par le PRE intercommunal.

Afin de répondre à des besoins bien identifiés et de mener des projets qui pourront aboutir sur des actions spécifiques (décrochage scolaire, absentéisme, problèmes de comportement), il convient d'étendre ces actions et les redéfinir après les avoir soumises au Comité de pilotage. De plus, le nombre de protocoles doit également être augmenté et passer de 130 comme initialement prévu à 150.

Madame la Présidente : Le budget du PRE est de 80 000 €. 40 000 € de l'État et 40 000 € de l'Agglomération.

Mme CROZES : Et une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales qui nous arrive un peu plus tard.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu la loi de programmation n°2005-32 du 18 janvier 2005 pour la Cohésion sociale,

Vu le décret n°2005-637 du 30 mai 2005 relatif aux caisses des écoles et modifiant le Code de l'Éducation,

Vu la circulaire du 5 novembre 2010 de la secrétaire d'État à la politique de la ville relative à l'articulation des dispositifs éducatifs dans les territoires de la politique de la ville et à l'évolution des missions confiées aux PRE,

Vu l'instruction commune des ministères de la Ville et de l'Éducation nationale du 28 novembre 2014 relative à « l'intégration des enjeux d'éducation au sein des contrats de ville »,

Vu la décision du comité de pilotage du PRE pour l'année scolaire 2017-2018,

Vu l'avis de la commission cohésion sociale en date du mardi 6 juin 2017,

Considérant que le Comité de pilotage a toutes les compétences pour décider des actions pertinentes et cohérentes à mettre en œuvre dans le dispositif,

Approuve le budget prévisionnel 2017-2018 du PRE répondant aux nouveaux besoins identifiés,

Autorise Madame la Présidente, dans le cadre du Contrat de Ville, à mettre en œuvre la décision du Comité de pilotage du PRE en intégrant de nouvelles actions dans le dispositif et en augmentant le nombre de protocoles de 130 à 150 sans nécessité de créer un avenant portant modification de la convention initiale,

Autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°19

Nature de l'Acte :

8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Objet : Organisation du Service Civique, promotion 2017-2018.

Rapporteur : Éliane DARTEYRON

Note de synthèse et délibération :

Instauré par la loi du 10 mars 2010 en remplacement du service civil volontaire, le Service Civique a pour objet de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale et offre à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée.

C'est un engagement volontaire d'une durée continue de six à douze mois donnant lieu à une indemnisation prise en charge par l'État, ouvert aux personnes âgées de seize à vingt-cinq ans, en faveur de missions d'intérêt général reconnues prioritaires pour la Nation.

Depuis le 1^{er} juin 2015, le Service Civique est devenu universel : tous les jeunes de 16 à 25 ans (diplômés ou non) peuvent demander à effectuer un service civique.

La Ville de Mont de Marsan, via son service Politique de la Ville, s'est engagée très rapidement dans ce dispositif et a permis à des jeunes de développer leur sens civique et leur engagement dans des missions d'intérêt général. Ce service, transféré à Mont de Marsan Agglomération depuis mai 2015, a désormais en charge l'accueil, l'accompagnement et le suivi des volontaires.

Ainsi, Mont de Marsan Agglomération a assuré une continuité en accueillant dès février 2016 des volontaires au sein de ses services et en pilotant le dispositif en interne.

Pour cela, la collectivité a su mettre en place les conditions nécessaires à l'accueil et l'accompagnement des volontaires notamment avec le recrutement d'une personne en CAE (indispensable à la veille quotidienne et à la gestion de groupe), la mise en synergie de plusieurs services avec celui de la Politique de la Ville assurant la concrétisation des missions.

Au regard du bilan positif des deux premières sessions, Mont de Marsan Agglomération souhaite continuer sa montée en puissance progressive avec l'accueil de douzes volontaires, pendant huit mois à partir de novembre 2017, en élargissant par ailleurs le champs d'intervention au secteur de l'agglomération, à budget constant.

L'engagement de Service Civique ouvre droit à une indemnité financée par l'État égale à 35,45% de la rémunération afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit un montant mensuel net de 472,97 euros au 1^{er} février 2017. Cette indemnité peut être majorée selon les critères sociaux du volontaire.

L'organisme d'accueil doit servir aux volontaires une prestation nécessaire à leur subsistance, leur équipement, leur hébergement ou leur transport. Mont de Marsan a opté pour un versement par virement bancaire. Le montant minimal mensuel de cette prestation est fixée à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit un montant mensuel net de 107,58 euros au 1^{er} février 2017. Par ailleurs, afin de faciliter la mobilité des jeunes lors de leurs missions, la collectivité leur offre un abonnement au niveau Tma correspondant à la durée de leur engagement.

Juste un petit mot pour terminer. Demain, s'achève la session 2016-2017 et je vous invite à venir voir la production de ces jeunes demain en salle du Conseil Municipal à 11h pour la cérémonie de clôture.

Madame la Présidente : Merci Eliane pour cette invitation.

Y a-t-il des questions sur ce service civique ? Cela fonctionne bien et en général, ils sont assez motivés dans le projet. C'est intéressant. Ce sont souvent des jeunes qui sont en recherche d'orientation.

Mme DARTEYRON : Aujourd'hui, nous avons eu une inspection des services de la Région sur nos services civiques et ils ont été très favorablement impressionnés par tout l'accompagnement que nous mettons à côté des missions, la formation, et c'est également ce qu'ont fait remonter les jeunes. Ils y ont été très sensibles. Les organismes qui organisent les services civiques se côtoient et vraiment, ils faisaient partie des seuls qui bénéficiaient de cette formation et de cet accompagnement et cela a été remarqué par les organismes de contrôle.

Madame la Présidente : Parfait. Félicitations. Y a-t-il des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au Service Civique,

Vu l'agrément de Mont de Marsan Agglomération au titre de l'engagement de Service Civique par l'Agence du Service Civique en novembre 2015, pour une durée de trois ans,

Vu la volonté d'assurer une continuité au dispositif,

Considérant que les conditions nécessaires à l'accueil, l'accompagnement et le suivi des volontaires sont mis en place,

Considérant le portage de ce dispositif par la Direction de la Politique de la Ville et du Renouvellement Urbain de Mont de Marsan Agglomération,

Approuve la mise en œuvre du service civique pour l'exercice 2017-2018, dans les conditions détaillées supra,

Autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération et à la mise en œuvre de ce Service Civique pour l'exercice 2017-2018.

Délibération n°20

Nature de l'Acte :
8.5 Politique de la Ville – Habitat - Logement

Objet : Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) - Plan d'actions de prévention de la radicalisation annexe au Contrat de ville.

Rapporteur : Muriel CROZES

Note de synthèse et délibération :

Les collectivités territoriales et les partenaires locaux se révèlent être des acteurs incontournables de la prévention de la radicalisation. C'est dans cette logique que le Premier Ministre a, le 13 mai 2016, établi une note d'instruction invitant les collectivités territoriales à élaborer, à compter du 1^{er} janvier 2017, dans le cadre des Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), un plan d'actions de prévention de la radicalisation à annexer au Contrat ville.

Le plan de prévention de la radicalisation vient en complément des dispositifs déjà existants tels que la cellule départementale de suivi pilotée par la Préfecture des Landes et ayant pour mission d'échanger sur les situations individuelles de personnes radicalisées ou en voie de radicalisation. Ainsi, le plan d'actions de prévention de la radicalisation, détaillé en annexe, s'attache au champ de la prévention primaire permettant ainsi d'agir en amont de tout processus de radicalisation ou d'installation de situations propices à toute forme de radicalité et notamment en travaillant autour d'actions de maintien du lien social. Le plan a vocation à définir un cadre d'actions partenarial entre l'État, les collectivités territoriales et les associations engagées dans la politique de la ville.

Pour ce faire, un groupe opérationnel composé d'acteurs locaux (des fonctionnaires du renseignement territorial, de la police municipale, de la Préfecture des Landes, de la Direction Politique de la ville et de la Direction générale des services mutualisée de Mont de Marsan agglomération ainsi que de la déléguée du Préfet) a été mis en place. Dans un premier temps, le groupe a élaboré un diagnostic de territoire. Ce diagnostic a pour vocation de mettre en exergue les difficultés rencontrées par les habitants des quartiers prioritaires et les facteurs de risques pouvant être sources de ruptures sociales, de replis communautaires et de basculements dans la radicalisation. Afin d'élaborer un diagnostic de territoire, différents partenaires du Contrat de ville et du CLSPD ont été auditionnés.

Dans un second temps, il a été réalisé un état des lieux des dispositifs et des actions existants susceptibles d'être mobilisés pour prévenir la radicalisation tant sur les champs de l'éducation que du sanitaire et social, l'insertion professionnelle et sociale, la citoyenneté, l'accès au droit...

Ce document cadre présente le plan d'actions de prévention de la radicalisation en reprenant les intentions et les impératifs nécessaires pour améliorer le repérage du phénomène et la coordination, former et sensibiliser les professionnels et acteurs de terrain et renforcer les actions de prévention.

Il y a un aspect formation qui est très important et un aspect coordination pour que les professionnels puissent se parler ensemble, y compris les conseils citoyens qui sont impliqués dans cette démarche.

Madame la Présidente : Très bien. Y a-t-il des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n°2016-553 du 6 mai 2016 portant modifications de dispositions relatives à la prévention de la délinquance,

Vu la délibération n°15-205 du conseil communautaire en date du 29 septembre 2015 relative à l'adoption du Contrat de ville 2015-2020,

Vu le cadre de référence du plan d'actions en matière de prévention de la radicalisation à annexer au Contrat de Ville,

Après avis de la commission Cohésion sociale Habitat en date du mardi 6 juin 2017,

Approuve le plan de prévention de la radicalisation joint en annexe et élaboré en concertation, à la demande du Premier Ministre,

Précise que le plan de prévention sera annexé au Contrat de Ville,

Autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°21

Nature de l'Acte :

5.3.4 – Désignation des représentants - autres

Objet : Désignation des membres du Conseil Communautaire au Conseil d'Administration de l'Association Montoise d'Animation Culturelle.

Rapporteur : Geneviève DARRIEUSSECQ

Note de synthèse et délibération :

L'Association Montoise d'Animation Culturelle (AMAC) dont le but est de promouvoir des pratiques artistiques, de soutenir et accompagner les projets des jeunes en favorisant leur insertion et de gérer et animer l'Espace Café Music', est administrée par un conseil, dont le nombre, fixé par délibération de l'Assemblée Générale, comprend 20 membres.

Suite à la déclaration d'intérêt communautaire du Café Music' à partir du 1^{er} janvier 2017, dans le cadre de l'exercice de la compétence « Équipements Culturels et Sportifs » et conformément aux statuts de l'AMAC en date du 31 mars 2017, il revient au Conseil Communautaire de nommer trois représentants pour siéger au Conseil d'Administration de l'Association, en remplacement des représentants antérieurement désignés par la Ville de Mont de Marsan.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT et sauf disposition législative ou réglementaire contraire, il est précisé que le vote à bulletin secret est réservé pour toute nomination ou représentation, sauf si le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au vote à main levée.

A cet effet, Madame la Présidente propose à l'assemblée de procéder au vote à main levée.

Madame la Présidente : Il nous faut donc 3 membres de l'Agglomération. Je vais vous faire des propositions. Si vous n'êtes pas d'accord, vous le direz.

Je vous propose Chantal DAVIDSON, Delphine SALEMBIER, Nicolas TACHON pour être nos représentants au niveau de l'AMAC.

Est-ce que cela pose des problèmes ? Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ?

Après acceptation, à l'unanimité des membres présents de procéder au vote à main levée,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération,

Considérant la nécessité de désigner des représentants de Mont de Marsan Agglomération aux fins de siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association Montoise d'Animation Culturelle,

Désigne les représentants suivants pour siéger au Conseil d'Administration de l'Association Montoise d'Animation Culturelle :

- Chantal DAVIDSON,
- Delphine SALEMBIER,
- Nicolas TACHON.

Autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ceci dit, Chantal DAVIDSON, Nicolas TACHON et Delphine SALEMBIER sont amenés à suivre l'équipement de près dans le projet d'équipement et l'association. Tout le monde vous fait confiance.

Délibération n°22

Nature de l'Acte :

5.6.1 – Indemnités aux élus

Objet : Indemnités de fonctions du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau – Modification.

Rapporteur : Geneviève DARRIEUSSECQ

Note de synthèse et délibération:

Par délibération n°14-098 en date du 24 avril 2014, prise dans le cadre du renouvellement de l'assemblée délibérante, le conseil communautaire a fixé les taux des indemnités de fonctions de la présidente, des vice-présidents et des autres membres du bureau.

Pour rappel, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-12, stipule que les indemnités maximales votées par le conseil communautaire pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'État, par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. En l'espèce, il s'agissait de l'indice 1015.

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1^{er} janvier 2017) ;
- la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1^{er} février 2017.

La délibération du conseil communautaire susvisée faisant explicitement référence à l'indice 1015, il convient donc d'apporter une modification.

Par ailleurs, une mise à jour du tableau annexé à ladite délibération, récapitulant le montant des indemnités versées, est nécessaire, au regard des différents changements opérés au sein du bureau communautaire.

Madame la Présidente : Rien n'a changé, sinon cette histoire d'indice qui n'est pas de notre ressort.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-12 ;

Vu les procès-verbaux relatifs à l'élection de la présidente, des vice-présidents et des autres membres du bureau de la Communauté d'Agglomération ;

Vu le décret n°2017-86 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 16 juin 2017,

Considérant la nécessité de modifier la délibération n°14-098 en date du 24 avril 2014, fixant les taux des indemnités de fonctions de la présidente, des vice-présidents et des autres membres du bureau, afin de prendre en compte, d'une part, le nouvel indice brut terminal de la fonction publique et d'autre part, les différents changements opérés au sein du bureau communautaire ;

Confirme les taux des indemnités de fonction de la présidente, des vice-présidents et des autres membres du bureau disposant d'une délégation de fonctions, comme suit, en référence à l'indice terminal brut de la fonction publique:

- Présidente : 68 % de l'indice terminal.
- 1^{er} Vice-président : 44 % de l'indice terminal.
- 2^{ème} Vice-président au 12^{ème} Vice-Président : 33 % de l'indice terminal.
- Conseillers communautaires délégués (autres membres du bureau) : 6 % de l'indice terminal.

Dit que le tableau ci-annexé récapitule l'ensemble des indemnités versées aux différents bénéficiaires.

Précise :

- que les indemnités de fonctions seront payées mensuellement et suivront automatiquement l'évolution de l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
- que les autres dispositions de la délibération n°14-098 en date du 24 avril 2014 demeurent inchangées, dès lors qu'elles ne sont pas contraires aux modifications apportées par la présente délibération.
- que les modifications apportées par la présente délibération, s'agissant de l'indice terminal de référence, sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2017, conformément aux dispositions du décret susvisé.
- que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonctions sont inscrits au budget communautaire.

Autorise Madame la présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°23

Nature de l'Acte :

5.7.5 – Modification statutaire

Objet : Modification du périmètre et des statuts du Syndicat du Moyen Adour Landais (SIMAL).

Rapporteur : Geneviève DARRIEUSSECQ

Note de synthèse et délibération:

Mont de Marsan Agglomération adhère au Syndicat du Moyen Adour Landais (SIMAL), pour le compte des commune de Benquet, Bretagne de Marsan et Campagne, au titre de la compétence facultative « Gestion des cours d'eau ».

Le périmètre du SIMAL doit évoluer, dans le cadre de la mise en œuvre d'une démarche de cohérence hydrographique par bassin versant. A ce titre, les communes de Bas-Mauco, Cassen, Le Houga, Louer, et Saint-Geours d'Auribat ont demandé leur intégration au périmètre du SIMAL. Le syndicat a approuvé cette extension de périmètre par délibération en date du 5 avril 2017.

En outre, l'étude stratégique menée à l'échelle du bassin versant par le SIMAL et le projet de programme pluriannuel de gestion qui en découle, nécessitent d'apporter des modifications au contenu de la compétence de l'établissement. Le syndicat propose donc, par délibération en date du 5 avril 2017, de modifier ses statuts (projet joint en annexe, avec également les principes de répartition des charges pour les collectivités adhérentes).

Le syndicat aurait ainsi pour objet de conduire ou de contribuer aux actions suivantes :

En matière de gestion des cours d'eau et milieux aquatiques :

De conduire, à l'intérieur du périmètre, toute action visant

- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau et milieux aquatiques associés,
- L'accompagnement, l'amélioration et la restauration de la dynamique fluviale,
- La gestion de la végétation, la lutte contre l'instabilité de berge,
- La mise en œuvre de plantations d'essences locales adaptées pour favoriser la stabilité des berges et la continuité du corridor rivulaire boisé, ...
- L'enlèvement des embâcles au droit d'ouvrages d'art liés aux infrastructures routières d'intérêt communal et communautaire, sous réserve que la structure gestionnaire compétente (commune ou EPCI à fiscalité propre) saisisse le syndicat dans ce sens par délibération,
- La coordination des interventions visant l'enlèvement des embâcles au droit d'ouvrages d'art liés aux infrastructures routières départementales et ferroviaires.

En matière de préservation et de mise en valeur des éléments patrimoniaux liés à l'hydrosystème Adour et à son bassin versant :

D'assurer la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux d'aménagement visant à contribuer à la préservation et à la valorisation des sites associés à l'hydrosystème Adour et son bassin versant, présentant un intérêt patrimonial (naturel, paysager, culturel, architectural, de loisir, etc.), soit en particulier les actions suivantes

- La restauration d'habitats piscicoles,
- L'évacuation des déchets et dépôts sauvages vers des filières de traitement adaptées,
- La préservation des espèces protégées et la lutte contre les espèces végétales envahissantes, en participant à des actions appropriées
- La conception d'itinéraires de découverte,
- L'aménagement de sentiers, de sites, et de points d'accès au fleuve à usage de loisirs,...

De contribuer à la réalisation des actions suivantes :

- L'élaboration de supports pédagogiques ou de communication destinés à mieux faire connaître les sites, accès et itinéraires aménagés ainsi que les activités d'éducation, de loisir ou sportives associées,
- La mise en œuvre de démarches de définition d'objectifs ou de programmes de gestion spécifiques de type Natura 2000, SAGE, sites ENS.

En matière de gestion de participer activement à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une politique de gestion intégrée et durable des cours d'eau dont il a la charge, et dans ce cadre :

- D'avoir un rôle d'animation, de coordination et de sensibilisation sur le territoire, auprès du grand public (élus, riverains, scolaires, usagers, associations, clubs sportifs,...)
- De constituer un relais auprès des partenaires institutionnels que sont entre autres l'État, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, l'EPTB Institution Adour, la Région Nouvelle Aquitaine, le Département des Landes, la Fédération de Pêche des Landes, la Fédération de Chasse des Landes, ...
- D'assurer la maîtrise d'ouvrage d'études d'acquisition de connaissance et de diagnostic sur les cours d'eau et milieux associés visant :
 - La connaissance et le suivi de l'évolution de l'état et du fonctionnement des cours d'eau, enjeux du territoire et milieux associés,
 - La définition des programmes pluriannuels de gestion ou le dimensionnement d'actions spécifiques,
 - Le montage des dossiers de déclaration d'intérêt général ou d'autres documents rendus obligatoires par la réglementation en vigueur, ...

Ces modifications (périmètre et statuts) sont subordonnées à l'accord des membres du syndicat, dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement, conformément aux dispositions des articles L.5211-17 et L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'absence d'avis dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical équivaut à un avis favorable.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-17 et L.5211-18 ;

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment l'article 5.C.10° relatif à la compétence facultative « Gestion des cours d'eau » ;

Vu les délibérations du comité syndical du Syndicat du Moyen Adour Landais en date du 5 avril 2017 relatives à l'extension du périmètre syndical et à la modification des statuts de l'établissement ;

Approuve l'extension du périmètre du Syndicat du Moyen Adour Landais, pour la compétence de gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques, pour la partie du territoire située sur le bassin versant de L'adour, aux communes suivantes : Bas-Mauco, Cassen, Le Houga, Louer et Saint-Geours d'Auribat.

Approuve la modification des statuts du Syndicat du Moyen Adour Landais (contenu de la compétence), telle que détaillée supra, un exemplaire du projet de statuts modifiés étant par ailleurs joint en annexe.

Autorise Madame la présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°24

Nature de l'Acte :

5.7.5 – Modification statutaire

Objet : Modification du périmètre du Syndicat des Rivières du Bassin de l'Adour Landais (SYRBAL) – Retrait de communes.

Rapporteur : Geneviève DARRIEUSSECQ

Après le SIMAL, le SYRBAL. Nous appartenons à tous ces syndicats. C'est pour cela que nous devons systématiquement voter dès qu'il y a une modification. Nous sommes au SYRBAL pour le compte des communes de Benquet et de Bretagne.

Note de synthèse et délibération:

Mont de Marsan Agglomération adhère au Syndicat des Rivières du Bassin de l'Adour Landais (SYRBAL), pour le compte des commune de Benquet et de Bretagne de Marsan, au titre de la compétence facultative « Gestion des cours d'eau ».

Par délibération en date du 11 avril 2017, le conseil communautaire a demandé le retrait de la communauté d'agglomération du SYRBAL, à la date du 30 décembre 2017, en substitution des communes de Benquet et de Bretagne de Marsan, pour la compétence de gestion des cours d'eaux et des milieux aquatiques dudit syndicat des rivières, pour la partie du territoire située sur le bassin versant du comité territorial du BOS.

Il s'agit en effet de la mise en œuvre d'une démarche de cohérence hydrographique par bassin versant, nécessitant une révision de périmètre entre le SYRBAL et le Syndicat du Moyen Adour Landais (SIMAL) voisin. Cette démarche est encouragée par les dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « Loi MAPTAM », le Schéma Directeur d'Aménagement et de la Gestion des Eaux (SDAGE) et le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI), qui préconisent un regroupement des acteurs publics au sein de syndicats mixtes de bassins versants. Il s'agit par ailleurs de prendre en compte l'exercice de la future compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI).

La communauté d'agglomération doit également approuver le retrait des communes suivantes du SYRBAL, pour la partie du territoire située sur le bassin versant du Bos, du Sourin, du Lourden, du Broussau, du Bayle, des Arribauts, du Vergoignan et du Baillié : Aire sur l'Adour, Artassenx, Aurice, Bahus-Soubiran, Bas-Mauco, Bascons, Classun, Duhort-Bachen, Eugénie les Bains, Haut-Mauco, Latrille, Maurin, Miramont Sensacq, Renung, Saint-Agnet, Saint-Sever, Sarron et Sorbets.

Cette modification de périmètre est subordonnée à l'accord des membres du syndicat, dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement, conformément aux dispositions des articles L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'absence d'avis dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical équivaut à un avis défavorable.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-19 ;

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment l'article 5.C.10° relatif à la compétence facultative « Gestion des cours d'eau » ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 avril 2017 sollicitant le retrait de la communauté d'agglomération du SYRBAL, à la date du 30 décembre 2017, en substitution des communes de Benquet et de Bretagne de Marsan, pour la compétence de gestion des cours d'eaux et des milieux aquatiques dudit syndicat des rivières, pour la partie du territoire située sur le bassin versant du comité territorial du BOS ;

Vu la délibération du comité syndical du SYRBAL en date du 22 mai 2017 approuvant la demande de retrait des communes d'Aire sur l'Adour, Artassenx, Aurice, Bahus-Soubiran, Bas-Mauco, Bascons, Classun, Duhort-Bachen, Eugénie les Bains, Haut-Mauco, Latrille, Maurin, Miramont Sensacq, Renung, Saint-Agnet, Saint-Sever, Sarron, Sorbets et de Mont de Marsan Agglomération (en substitution des communes de Benquet et de Bretagne de Marsan) pour la compétence de gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques, pour la partie du territoire située sur le bassin versant du Bos, du Sourin, du Lourden, du Broussau, du Bayle, des Arribauts, du Vergoignan et du Baillié au 30 Décembre 2017 ;

Considérant l'intérêt général présenté par une telle mesure ;

Approuve le retrait des communes d'Aire sur l'Adour, Artassenx, Aurice, Bahus-Soubiran, Bas-Mauco, Bascons, Classun, Duhort-Bachen, Eugénie les Bains, Haut-Mauco, Latrille, Maurin, Miramont Sensacq, Renung, Saint-Agnet, Saint-Sever, Sarron, Sorbets et de Mont de Marsan Agglomération pour la compétence de gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques, pour la partie du territoire située sur le bassin versant du Bos, du Sourin, du Lourden, du Broussau, du Bayle, des Arribauts, du Vergoignan, du Baillié au 30 Décembre 2017.

Accepte la modification du périmètre du Syndicat des Rivières du Bassin de l'Adour Landais (SYRBAL), compte tenu du retrait desdits adhérents.

Autorise Madame la présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Nous préparons la fameuse GEMAPI qui va nous coûter cher et coûter cher aux contribuables.

Délibération n°25

Nature de l'Acte :

5.2.2- délégation à l'exécutif

Objet : Délégation à la Présidente pour les saisines de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Rapporteur : Geneviève DARRIEUSSECQ

Cette Commission doit se réunir une fois par an pour évaluer l'ensemble des projets de délégation de service public ou de régie dotée d'une autonomie financière, tout organe public qui travaille pour un service public ou qui a donné une délégation de service public.

A l'Agglomération, c'est essentiellement pour les transports que nous réunissons cette commission.

Il vous est tout simplement demandé que je puisse saisir cette commission consultative directement, c'est-à-dire que je puisse la convoquer sans passer par une délibération préalable. C'est simplement pour simplifier le parcours administratif des choses. Je n'aurai que le pouvoir de convoquer la commission, si vous m'y autorisez.

Note de synthèse et délibération:

Par délibération n°10-202 en date du 15 novembre 2010, le conseil communautaire a créé une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette commission, composée de membres de l'assemblée délibérante et de représentants d'associations locales, est notamment consultée pour avis sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;
- tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

L'article L.1413-1 susvisé indique que la saisine de la CCSPL est effectuée par l'assemblée délibérante, mais que cette dernière peut charger, par délégation, l'exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités.

Dès lors, et dans un souci de plus grande efficacité, notamment au regard des délais de procédure, il est proposé au conseil communautaire de charger par délégation la Présidente de saisir directement la CCSPL, aux fins d'obtention de son avis pour l'ensemble des projets de délégation de service public (y compris pour les renouvellements), de création d'une régie dotée de l'autonomie financière et de partenariat.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1413-1 ;

Vu la délibération n°10-202 du conseil communautaire en date du 15 novembre 2010 créant une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL);

Considérant l'utilité de déléguer à la Présidente la saisine de la CCSPL, dans une perspective de plus grande efficacité, au regard des délais de procédure ;

Décide de déléguer à la Présidente la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, pour avis, de l'ensemble des projets de délégation de service public (y compris pour les renouvellements), de création d'une régie dotée de l'autonomie financière et de partenariat.

Autorise Madame la présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°26

Nature de l'acte

4.1.1- gestion du personnel

Objet : Approbation du règlement général du temps de travail.

Rapporteur : Geneviève DARRIEUSSECQ

C'est une délibération qui est importante pour notre collectivité, nos agents et nos services. Il s'agit d'un travail qui a été fait de façon très soutenue depuis ces derniers mois. Vous savez que nous sommes passés aux 1 607 h au 1^{er} janvier 2017 et qu'il fallait que nous écrivions ce règlement général du temps de travail, afin que ce document cadre permette à notre collectivité d'être vraiment dans les clous et d'intégrer ces 1 607 h.

Ce que j'ai souhaité en dehors des 1 607 h, c'est que l'on puisse travailler service par service avec tous les agents des services concernés à améliorer les conditions de travail. Certains services peuvent supporter des horaires variables qui sont adaptables à la vie privée de nos agents. D'autres services ne le peuvent pas, mais peuvent permettre l'annualisation. Pour d'autres services, ce sont des journées continues. Il fallait écrire tout cela et que ce soit bien cadré, ce qui a été fait avec tous les services au cours d'un travail important réalisé par Jean-Marc TEATE et Amandine, ainsi que chaque service.

Beaucoup de réunions ont eu lieu, il y a eu beaucoup d'investissement de la part de chacun et nous sommes arrivés à trouver un équilibre.

Je ne vais pas vous lire tout le document. Je pense que vous l'avez lu. Ce que je peux vous dire, c'est qu'il est passé en comité technique et qu'il a été voté à l'unanimité, y compris de toutes les organisations syndicales. C'est vraiment un travail co-construit, collaboratif et je pense que nous avons bien avancé collectivement dans ce dossier et j'en suis très satisfaite. Les élus qui sont au comité technique peuvent en témoigner.

Y a-t-il des questions particulières sur ce document ?

Il y aura des règlements annexes spécifiques particuliers pour certains services et qui seront travaillés à partir du mois de septembre parce que cela nécessite encore un travail important. Néanmoins, dans tous ces services qui ont été restructurés, qui ont été mutualisés, qui ont vu leur nombre augmenter, par exemple pour le service scolaire et périscolaire, je crois que c'est une vraie avancée que d'avoir un règlement cadre qui, en plus, génère de l'équité au niveau de nos collectivités puisque le même sera voté au niveau de la Ville de Mont-de-Marsan, le même au niveau du CIAS et du CCAS, sachant qu'il y a des dispositions particulières pour le CIAS et le CCAS puisqu'il y avait des sujétions spéciales possibles pour les services sociaux qui travaillent notamment la nuit, les week-end, mais tout cela a été travaillé avec le service, et ce document cadre sera voté dans ces quatre entités de façon identique.

S'il n'y a pas de questions, je vous propose de le voter.

Note de synthèse et délibération

Depuis le 1er mai 2015, de nombreux services des 4 collectivités et établissements (Communauté d'Agglomération, Ville de Mont de Marsan, CIAS et CCAS), ont été transférés ou mutualisés à la communauté d'agglomération.

En matière de temps de travail, la mutualisation des services fonctionnels et les transferts des agents ont mis en exergue des différences à la fois sur la durée légale du travail, sur le traitement des absences (autorisations spéciales d'absence, jours fériés, pose des congés...), sur le compte épargne temps, sur les pauses méridiennes...

Aussi, pour assurer une égalité de traitement des agents, et par ailleurs mettre en place une gestion simplifiée du personnel, il était nécessaire d'harmoniser l'ensemble des règles relatives au temps de travail.

La première démarche a consisté à harmoniser la durée légale du temps de travail depuis le 1er janvier 2017 sur la base de 1607 heures par an et de se mettre ainsi en conformité avec la loi.

De plus, l'organisation du temps de travail au sein de chaque entité résultait de mesures éparses ou de pratiques non écrites. Il était donc nécessaire de doter les collectivités d'un document de référence rassemblant l'ensemble des règles relatives au temps de travail. Ce document de référence comprendra le règlement général qui doit être approuvé par l'assemblée délibérante et les règlements particuliers, qui seront approuvés par l'autorité territoriale.

Ces règlements particuliers des services, dont la trame vous est présentée en annexe, comprendront notamment les cycles de travail précis des services et des agents. Ils doivent respecter le règlement général (il est toutefois possible d'y déroger pour certaines situations particulières) seront présentés au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et en Comité Technique (CT) qui sont compétents dans le domaine. La rédaction des règlements particuliers est toujours en cours de réalisation et leur rédaction finale devrait aboutir fin octobre 2017. Il appartiendra ensuite à l'autorité territoriale (l'exécutif de chaque collectivité ou établissement) de les approuver.

Ce dossier a été mené de front avec l'installation de logiciel de gestion du temps. Le règlement général intègre donc les dispositions spécifiques de mise en œuvre de ce logiciel avec notamment la mise en place des horaires variables et le badgeage des agents.

Lorsque le règlement général de chaque entité et les règlements particuliers seront adoptés par les assemblées délibérantes et les différents CHSCT et CT, ils seront alors rassemblés dans un seul et même document qui concernera les 4 entités afin d'assurer une réelle lisibilité sur l'organisation des services et le temps de travail des agents.

Ce travail, voulu par les élus, mené par la direction générale des services en associant largement les agents et leurs représentants a été établi conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui donne compétence aux collectivités territoriales pour fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'organisation du temps de travail de leurs agents, en tenant compte de leurs missions spécifiques.

Les règles relatives au temps de travail sont quant à elles fixées par le décret du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État, rendu applicable aux agents territoriaux par le décret du 12 juillet 2001.

I - RAPPEL DES OBJECTIFS :

Le travail entrepris avait pour objectif :

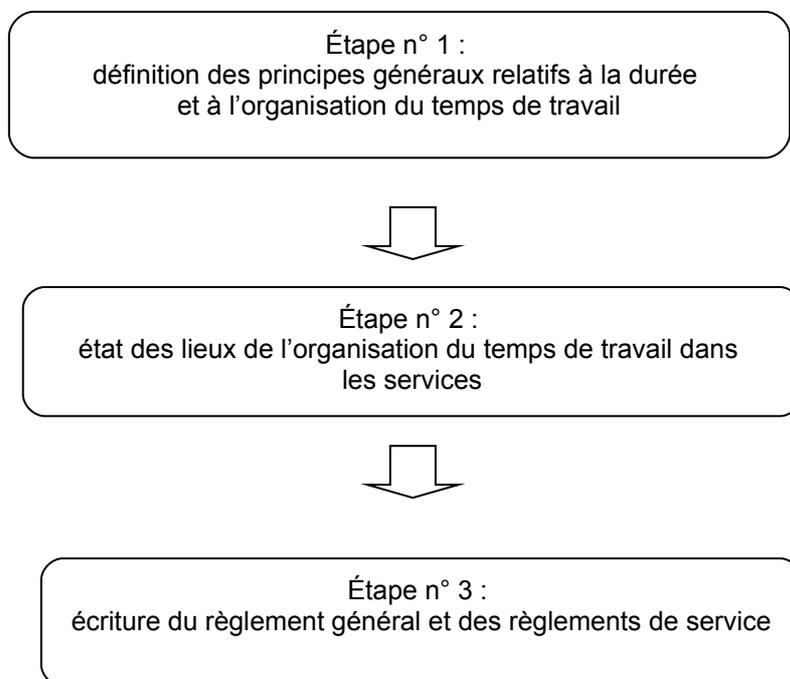
- D'améliorer la qualité du service rendu aux usagers
- De préserver l'équité entre les agents
- D'harmoniser les pratiques et les horaires de travail
- De simplifier la gestion des horaires de travail dans les services
- D'élaborer un document de référence rassemblant l'ensemble des règles applicables en matière de temps de travail dans la collectivité ainsi que les règlements de travail particuliers aux services communautaires qui seront présentés aux instances paritaires après le mois de septembre.
- De simplifier la gestion des absences, par une seule et unique réglementation par exemple sur les autorisations spéciales d'absence.

La démarche a été basée sur les principes suivants :

- 1.s'assurer du respect des garanties réglementaires : définition du temps de travail annuel et des cycles de travail, plannings, RTT, heures supplémentaires, récupérations, astreintes, travail à temps partiel et non complet, congés et autorisations d'absence diverses
- 2.mettre en œuvre des horaires variables en complément des horaires fixes et de l'annualisation,
- 3.réfléchir aux horaires d'ouverture au public

II METHODOLOGIE UTILISEE :

Elle a reposé sur 3 étapes successives :



L'étape n° 1 a permis de condenser dans un document unique (règlement général) les principes généraux en matière de temps de travail : durée légale, garanties minimales, congés, récupérations, temps partiel, cumul d'activités...

L'étape n° 2 a consisté à interroger chaque chef de service et directeur par questionnaire et entretien pour réaliser l'état des lieux de l'organisation du temps de travail dans les services relevant de son autorité. Les chefs de service devaient obligatoirement associer leurs agents.

A partir de cet état des lieux, plusieurs axes de travail ont été définis. Ces axes de travail relevaient de deux types :

3. points réglementaires à corriger par rapport à l'existant;

4. mesures organisationnelles à mettre en place afin de préserver l'équité, harmoniser les pratiques et simplifier la gestion.

Les axes de travail étaient les suivants :

- respect des garanties minimales sur le temps de travail,
- adaptation des horaires de travail aux missions des services,
- harmonisation des horaires de travail,
- mise en œuvre du fonctionnement des horaires variables,
- annualisation du temps de travail,
- application des mécanismes de réduction du temps de travail.

Ces différents axes de travail ont été étudiés au sein de groupes de travail définis par secteur d'activité :

- Groupe de travail règlement général
- Éducation
- Services administratifs, supports et assimilés
- Services travaillant en équipe
- Services avec ouverture au public
- Services pôle social (CCAS et CIAS)

Le groupe de travail "règlement général" était chargé, à la fois, de rédiger le règlement général et de s'assurer de la compatibilité des règlements particuliers des services avec le règlement général. Il faut toutefois rappeler, qu'à ce jour, la rédaction des règlements particuliers n'est pas encore totalement finalisée. Il y aura donc d'autres réunions au mois de septembre.

Les groupes de travail spécifiques, ont travaillé sur les règlements particuliers dont vous trouverez un exemple, pour information, en pièce jointe.

Chaque groupe de travail, était constitué de représentants du personnel, d'agents, de chefs de service et de directeurs, de la direction des ressources humaines, du contrôle de gestion et de la direction générale des services.

Les différentes réunions ont conduit à déterminer des orientations qui ont permis de passer à la rédaction des règlements particuliers des services.

Les directeurs et chefs de service ont été rendus destinataires de ces orientations, de même que d'une trame de règlement pour leur propre service. Ils ont été amenés à consulter les personnels de leurs services dans le cadre de réunions de travail informelles.

Le règlement général et les règlements particuliers ont été construits avec les agents et les représentants du personnel et des représentants de la collectivité à l'occasion de nombreuses réunions (3 réunions sur le groupe temps de travail, 7 réunions du sous groupe règlement général et 9 réunions sur les sous groupes sur les règlements particuliers et de nombreuses rencontres avec les agents, les chefs et les directeurs des services).

III LE REGLEMENT GENERAL DU TEMPS DE TRAVAIL

Le document joint en annexe, relatif aux principes généraux et qui concerne la durée et l'organisation du temps de travail se décompose en 2 parties :

–**Partie I** : les principes généraux relatifs à la durée et à l'organisation du temps de travail

–**Partie II** : Les règlements de travail qui ne comprendront pour l'instant que les différents types d'horaires . Les règlements particuliers des services seront intégrés ultérieurement.

Il est traité sous forme de fiches, ce qui facilitera la mise à jour.

PARTIE I - les principes généraux relatifs à la durée et à l'organisation du temps de travail

A – L'organisation du temps de travail

La fiche 1.1 donne la définition du temps de travail effectif, précise ce qui est inclus ou non dans le temps de travail.

La fiche 1.2. précise les durées hebdomadaire et annuelle du temps de travail.

La durée annuelle du temps de travail effectif est de 1 607 heures dans la collectivité pour un agent à temps complet.

Il est retenu que la durée annuelle du temps de travail évoluera en fonction du nombre de jours fériés travaillés chaque année.

Un planning annuel de travail devra être élaboré.

La durée légale de travail effectif est de 35 heures par semaine pour un agent à temps complet.

La durée quotidienne du travail ne peut dépasser 10 heures avec un repos minimum de 11 heures par jour et une amplitude maximale de la journée de travail de 12 heures.

Une pause de 20 à 30 minutes incluse ou non dans le temps de travail est à accorder par temps de travail de 6 heures en cas de journée continue. Pour les autres agents, la pause méridienne est de 45 minutes, non incluse dans le temps de travail.

La fiche 1.3 définit et présente la notion de cycle de travail (hebdomadaire, pluri-hebdomadaire, annualisation)

La fiche 1.4. fait une présentation de la typologie des horaires et des plannings de travail

B – L'aménagement du temps de travail :

La fiche 1.5. définit la réduction du temps de travail (RTT).

Lorsque le cycle de travail de l'agent comporte un nombre d'heures supérieur à la durée légale hebdomadaire (35 heures) ou à la durée effective annuelle, les agents acquièrent un droit à jours RTT. Les heures effectuées au-delà sont capitalisées pour être transformées en jours de repos supplémentaires dit « jours RTT ».

La fiche précise le mode de calcul ainsi que les cas de réduction du nombre de jours RTT en cas d'absence pour maladie, accident de service et maladie professionnelle et autorisations spéciales d'absence.

La fiche 1.6 présente le dispositif des heures supplémentaires.

Sont considérées comme heures supplémentaires, les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail. La compensation des heures supplémentaires doit être réalisée sous la forme d'une récupération. A défaut et de manière ponctuelle, elle donne lieu à indemnisation.

La compensation ou l'indemnisation se fait dans la limite mensuelle de 25 heures supplémentaires. Ce maximum est proratisé, en fonction de la quotité de temps de travail, pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel.

La limite mensuelle de 25 heures supplémentaires par mois peut être dépassée en cas de circonstances exceptionnelles et pour une période limitée. La collectivité sera concernée pour des événements imprévisibles (tempête, inondations,...).

Une nouvelle délibération serait nécessaire pour étendre ce dispositif.

Les garanties minimales prévues par la réglementation sur la durée du travail doivent cependant être respectées. Ainsi, un agent amené à effectuer des heures supplémentaires pourra être placé en récupération par son responsable de service dans le cadre de son temps de travail normal.

Peuvent bénéficier du paiement d'heures supplémentaires les agents de catégorie C, ainsi que les agents de catégorie B.

La compensation des heures supplémentaires s'effectue dans les conditions décrites ci-dessous :

HEURES SUPPLEMENTAIRES						
	NORMALES		DIMANCHE / JOUR FERIE		NUIT	
RECUPERATION	Récupération heure pour heure		Récupération double		Récupération double	
INDEMNISATION	14 premières heures	11 heures suivantes	14 premières heures	11 heures suivantes	14 premières heures	11 heures suivantes
	HN* X 1,25	HN* X 1,27	HN* X 1,25 X (1 + 2/3)	HN* X 1,27 X (1 + 2/3)	HN* X 1,25 X 2	HN* X 1,27 X 2

HN = Heures normales

La fiche 1.7 présente le dispositif des récupérations.

Les récupérations correspondent à des repos compensateurs engendrés par la réalisation d'heures supplémentaires effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail ou un crédit d'heures lié aux horaires variables. **Elles sont à distinguer des jours RTT** qui constituent des jours de repos attribués à l'agent en compensation d'une durée du travail supérieure à 35 heures hebdomadaire mais incluse dans le cycle de travail.

Le cumul des absences pour récupérations et pour congés annuels ne peut dépasser 31 jours calendaires consécutifs.

Afin de maîtriser les heures supplémentaires à récupérer sans désorganiser les services, le solde des heures supplémentaires du semestre, devra être obligatoirement récupéré le semestre suivant avec un report maximum de 40 heures sur le semestre suivant.

La fiche 1.8 traite des astreintes.

Elle définit ce qu'est une période d'astreinte, les modalités d'indemnisation et de compensation et elle présente l'organisation des astreintes au sein de la collectivité, notamment les services concernés par la réalisation d'astreintes.

La fiche 1.9 traite des permanences qui consistent, pour un agent, à rester sur son lieu de travail ou dans un lieu défini par l'autorité pour nécessité de service.

La fiche 1.10. présente la réglementation sur le cumul d'activités et la procédure à suivre par l'agent qui souhaite exercer une autre activité.

La fiche 1.11 rappelle le dispositif réglementaire du télétravail. Le groupe de travail règlement général, au mois de septembre, précisera les conditions de sa mise en œuvre. Toutefois, si un agent demande à bénéficier du télétravail, cela pourra être étudié techniquement par le service des ressources humaines et notamment le service prévention et le service informatique afin de s'assurer des bonnes conditions de travail de l'agent et du débit informatique nécessaire.

La fiche 1.12. rappelle le dispositif en vigueur dans la collectivité concernant les compensations liées au travail, du dimanche, de jour férié et de nuit.

La fiche 1.13. présente les différents dispositifs de travail à temps partiel admis par la collectivité (temps partiel de droit, temps partiel sur autorisation, temps partiel thérapeutique), la procédure à suivre pour présenter une demande et la gestion du temps de travail de l'agent à temps partiel.

La fiche 1.14 est consacrée aux agents à temps non complet (régime juridique, protection sociale, incidences sur le temps de travail des congés pour maladie, calcul de la durée annuelle de temps de travail).

C – Les absences

La fiche 1.15 décrit le dispositif des congés annuels : calcul de la durée du congé (5 fois les obligations hebdomadaires), fixation du calendrier des congés, possibilité de report des congés, interruption des congés.

La fiche 1.16 rappelle la réglementation sur les congés bonifiés.

La fiche 1.17 rappelle la liste des jours fériés et les modalités spécifiques à mettre en œuvre si, par exemple, un agent travaille un jour férié.

La fiche 1.18 liste l'ensemble des congés pour indisponibilité physique susceptibles de bénéficier aux agents selon leur statut.

Elle indique les incidences sur le temps de travail effectif, les droits à congés annuels et les droits à RTT :

- le temps de congé maladie est du travail effectif à comptabiliser dans le planning de travail de l'agent pour la durée de travail journalière prévue ;
- les congés de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé de longue durée, congé pour accident de service sont considérés comme période de service accompli pour l'ouverture de droits à congés annuels. Le congé sans traitement pour inaptitude physique n'ouvre pas de droit à congés annuels. L'agent n'ayant pu bénéficier de ses congés annuels en raison d'absences pour maladie bénéficie d'un report ;
- La période durant laquelle le fonctionnaire ou l'agent non titulaire est en congé pour raison de santé ne génère aucun droit à RTT pour cette période.

Elle rappelle ensuite les obligations de l'agent (présentation d'un certificat médical, présence à la visite de reprise, disponibilité pour le contrôle médical).

La fiche 1.19 rappelle le dispositif des autorisations spéciales d'absence (ASA) en vigueur dans la collectivité liées à des événements familiaux, à des événements de la vie courante, à des motifs civiques et aux autorisations d'absence liées à l'exercice du droit syndical. Les ASA ont été harmonisées sur les 4 collectivités et sont mentionnées dans cette fiche ainsi que les conditions d'octroi et la procédure à suivre pour en bénéficier.

D – La gestion du temps de travail

La fiche 1.20 traite du compte épargne temps (CET) : définition, ouverture, alimentation et conditions d'utilisation.

- Alimentation du CET : par des congés annuels, des jours de fractionnement ; des jours RTT; des récupérations liées à la réalisation d'heures supplémentaires. Les jours acquis pendant les périodes de stage ne peuvent être épargnés. Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours.
- Conditions d'utilisation : en une seule fois ou au fil de l'eau sous réserve des nécessités de service. Les jours CET peuvent être accolés à des congés annuels ou à des récupérations.

Il est précisé que les jours ne CET ne seront plus monétisés à compter de la présente délibération.

La fiche 1.21 présente le dispositif d'enregistrement automatisé des horaires et la gestion décentralisée des horaires de travail avec la mise en œuvre d'un logiciel de gestion du temps.

PARTIE II – Les règlements de travail

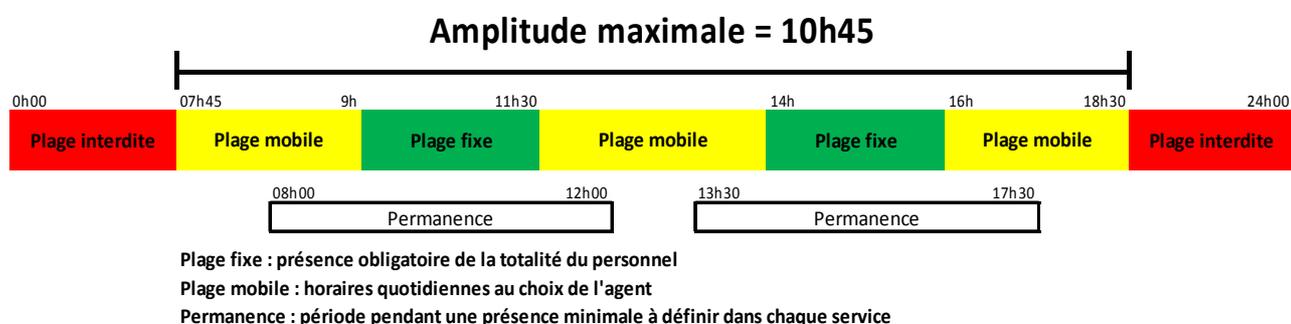
La fiche 2-1 définit le règlement des horaires variables.

Il concerne l'ensemble des services pour lesquels ce dispositif est approprié. Il ne peut pas concerner le travail en équipe. Les agents de ces services sont tenus d'utiliser le système de badgeage.

L'horaire variable permet à l'agent d'organiser son temps de travail en intégrant ses contraintes personnelles tout en restant compatible avec la continuité du service public.

La journée de travail repose sur l'alternance de plages de présence fixes obligatoires et des plages mobiles, le tout dans le respect des amplitudes de fonctionnement des services et des présences qui en découlent, déterminées dans les règlements particuliers des services.

Le découpage d'une journée de travail est le suivant :



Il y a adaptation des plages variables en fonction des services. Ainsi, les agents de la direction du pôle technique qui accueillent des entreprises le matin, ont les plages variables qui commencent à 7h30. Ces dispositions figureront dans les règlements particuliers.

La pause méridienne de 45 minutes est à prendre obligatoirement entre 11h30 et 14h00. Le règlement fixe les modalités de gestion des crédits et des débits d'heures de même que les modalités de récupération des heures excédentaires.

La fiche 2.2 définit le règlement des horaires fixes, de la journée continue, de la journée discontinue et les temps de pause.

La fiche 2.3 définit les règles de l'annualisation du temps de travail, l'organisation de l'activité annuelle et la notion de temps non travaillé.

Les autres fiches traiteront des règlements particuliers des services.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations du fonctionnaire,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations du fonctionnaire,

Vu l'article L3133-1 du Code du Travail portant sur les jours fériés,

Vu le décret n° 61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,

Vu le décret n°78-399 du 20 mars 1978 relatif, pour les départements d'outre-mer, à la prise en charge des frais de voyage de congés bonifiés,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en place du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu la circulaire du 31 mars 2017 du Ministre de la fonction publique, relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique,

Vu la délibération n° 10-164 du 27 septembre 2010 mettant en place le compte épargne temps à la communauté d'agglomération et notamment la possibilité de monétiser les jours de CET,

Vu la délibération n° 16-272 du 8 décembre 2016 relative à la durée et au temps de travail des agents,

Vu l'avis favorable du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail en date du 7 juin 2017,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 7 juin 2017,

Approuve le règlement général joint en annexe,

Précise que ce règlement général sera mis en œuvre dès l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération,

Abroge la délibération n° 10-164 du 27 septembre 2010 relative au compte épargne temps,

Précise que les règlements particuliers des services seront présentés en CHSCT et en CT,

Autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ce Conseil Communautaire est terminé.

Mes amis, je me suis rendu compte à la dernière délibération que c'était le dernier Conseil Communautaire que je présiderais et je n'avais pas préparé de discours particulier, mais je voulais simplement vous dire que depuis 2009, je crois que beaucoup de choses ont évolué sur ce territoire. Ce n'est pas que grâce à moi, mais grâce à nous tous, à un bon travail d'équipe, avec une vraie notion d'un territoire plus élargi que chacune de nos communes à tous, des projets importants d'aménagement, des projets importants d'équipements, des projets économiques importants aussi et certains sont actuellement en démarrage et vont se développer dans les mois qui viennent.

Donc, je crois, une collectivité qui est dynamique, qui subit, comme les autres, de plein fouet les restrictions budgétaires que nous subissons tous, quel que soit le niveau de la collectivité. Restrictions budgétaires qui ont pu nous freiner un petit peu dans ce que nous aurions eu envie de développer. Les choses se réalisent, mais sur un temps un petit peu plus long. Il faut être un petit peu plus patient, mais nous sommes patients.

Dire que j'ai pris à titre personnel beaucoup de plaisir à constituer toutes ces équipes, à travailler avec chacun. J'ai pris beaucoup de plaisir à essayer d'être un peu le chef d'orchestre de la mise en route de ces projets. Je ne vais pas regretter la fonction parce que je vais faire autre chose. Je resterai Conseillère Communautaire et donc, je ne vais pas m'éloigner des dossiers ni des préoccupations du territoire, ni de ses besoins. Non seulement j'essayerai, mais je serai utile à ce territoire. Je continuerai à épauler, peut-être à un autre niveau, les dossiers qui vont se présenter ici. Je me dis que quand on est élu, il ne faut pas penser qu'on est indispensable. Les choses peuvent continuer sans vous.

Donc, il faut avoir beaucoup de modestie vis-à-vis de tout cela et je pense que c'est ce qui va se passer. Je souhaite que les choses se poursuivent dans la continuité du mandat 2014-2020, tranquillement, et que nous puissions en 2020 dire, nous avons réalisé ce que nous avons annoncé en 2014. Je crois que c'est ce que nous devons aux habitants que nous servons tous quotidiennement.

Je n'avais rien préparé, mais je suis très bavarde. Je suis quand même un tout petit peu émue, même si je ne me sentais pas indispensable dans cette collectivité. Je veux véritablement vous remercier à tous pour votre amitié, remercier mes vice-présidents et vice-présidentes du travail qu'ils ont effectué et vous tous qui votez les délibérations. Un mot spécial pour Pierre qui est toujours là. Nous avons toujours bien travaillé ensemble.

Je vous dis au prochain Conseil Communautaire parce que je serai là avec vous de toute façon.

Merci à tous.

(Applaudissements)

La séance est levée à 20 h 15.